

**L'AGGLO**

**Beziers**  
**méditerranée**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°5**

**ANNEE 2020**

---

## **CADRE DE CLASSEMENT**

### **I – STRATEGIE ET RESSOURCES :**

- A – Prospective financière et budgets
- B – Affaires juridiques
- C – Ressources humaines et dialogue social
- D – Stratégie et performance
- E – Systèmes d'information et numérique

### **II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE :**

- A – Habitat et logement
- B – Cohésion sociale – Politique de la ville
- C – Développement économique
- D – Tourisme
- E – Enseignement supérieur

### **III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES :**

- A – Patrimoines
- B – Lecture publique
- C – Enseignement artistique
- D – Équipements sportifs et aquatiques

### **IV – AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE :**

- A – Aménagement
- B – Cycle de l'eau et assainissement
- C – Transition énergétique et gestion des déchets
- D – Génie Urbain

**- PARTIE I -**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**

---

- Séance n°104 à n°108

# SOMMAIRE

## PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Table des matières

<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES.....</b>	<b>5</b>
999.....	5
0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de l'ordonnance n°2020-391 pour la période du 10 juin au 29 juin 2020 et en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 30 juin au 6 juillet 2020.....	5
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES.....</b>	<b>5</b>
C - Ressources humaines et dialogue social.....	5
104 - Élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	5
<b>0 - CABINET.....</b>	<b>6</b>
000.....	6
105 - Composition du Bureau et détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	6
<b>I - STRATEGIE ET RES.....</b>	<b>7</b>
<b>SOURCES.....</b>	<b>7</b>
C - Ressources humaines et dialogue social.....	7
106 - Élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.....	8
B - Affaires juridiques.....	10
107 - Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres des commissions relatives à la commande publique.....	10
<b>INET.....</b>	<b>12</b>
000.....	12
108 - Détermination du lieu de la prochaine séance du conseil communautaire.....	12

---

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

**0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de l'ordonnance n°2020-391 pour la période du 10 juin au 29 juin 2020 et en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 30 juin au 6 juillet 2020.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Madame Sylviane LORIZ GOMEZ, Doyenne d'âge.

### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTOYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 10 juin au 29 juin 2020, et reprises dans le tableau joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n°03 du 28 avril 2014 et n°06 du 23 octobre 2014 pour la période du 30 juin au 6 juillet 2020, et reprises dans le tableau joint en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	55
Représentés :	0
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

---

## I - STRATEGIE ET RESSOURCES

### **C - Ressources humaines et dialogue social**

#### **104 - Élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Madame Sylviane LORIZ GOMEZ, Doyenne d'âge.

### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTOYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL, Pascal RESPLANDY, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le Conseil communautaire élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Président ou Vice-Président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité intercommunale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président ou Vice-Président, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable, dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département où ils sont affectés, aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable, dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans le même Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des fonctions de Président et de Vice-Président.

Les fonctions de Président et Vice-Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures se sont déclarés M. Frédéric LACAS et M. Robert MENARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :53

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :– M. Frédéric LACAS : 18 voix (dix huit)

– M.Robert MENARD :35 voix (trente cinq)

M. Robert MENARD, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De proclamer M. Robert MENARD, Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	55
Représentés :	0
Absents :	0
Suffrages exprimés :	53
Robert MENARD:	35
Frederic LACAS :	18
Bulletins blancs ou nuls	2

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

---

## **0 - CABINET**

**000**

### ***105 - Composition du Bureau et détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.***

---

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTROYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENU, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Etait absent et avait donné procuration :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Pascal RESPLANDY à Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-1356 du 21 octobre 2019 par lequel le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault a fixé à 55 le nombre total de sièges du Conseil communautaire répartis entre les communes en fonction de strates démographiques représentatives.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'Organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Toutefois, le Conseil communautaire peut, par dérogation, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et toujours le nombre de quinze.

L'application des règles ci-dessus énoncées à la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée se traduit comme suit :

- 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire (55) correspond à 11 Vice-Présidents,
- ce nombre peut, à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, être porté au maximum à 15 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De décider que le Bureau sera composé du Président et des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

- De fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice :	55
Présents :	54
Représentés :	1
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	41
Contre :	14 (Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Daniel BALLESTER, Gérard BOYER, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Jean-Claude RENU, Florence TAILLADE)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/2020

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTROYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Pascal RESPLANDY à Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Par délibération n°105 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé à 8 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions des articles L 2122-1 à L 2122-35 consacrées aux Maires et aux Adjointes sont applicables aux Président et Vice-Présidents, à l'exception de l'article L 2122-7-2 du CGCT, issu de la Loi du 27 décembre 2019 instaurant la parité sur la liste des adjoints.

Par conséquent, il convient d'appliquer à l'élection des Vice-Présidents les règles applicables à celle du Président.

Ainsi, par référence à l'article L 2122-7 du CGCT : « Chaque Vice-Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

**Pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président, s'est déclaré M. Robert GELY.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 16

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

M. Robert GELY a obtenu 39 voix (trente neuf). M. Robert GELY, ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

**Pour le poste de 2<sup>ème</sup> vice-président, s'est déclaré M Gérard ABELLA.**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 16

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

M. Gérard ABELLA a obtenu 39 voix (trente neuf). M. Gérard ABELLA ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

**Pour le poste de 3<sup>ème</sup> vice-président s'est déclaré M. Christophe THOMAS,**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 17

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38



Majorité absolue : 20

M. Christophe THOMAS a obtenu 38 voix (trente huit). M. Christophe THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 3ème vice-président.

**Pour le poste de 4ème vice-président s'est déclaré M. Claude ALLINGRI,**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Claude ALLINGRI a obtenu 37 voix (trente sept). M. Claude ALLINGRI ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 4ème vice-président.

**Pour le poste de 5ème vice-président s'est déclaré M. Didier BRESSON**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 20

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

M. Didier BRESSON a obtenu 35 voix (trente cinq). M. Didier BRESSON ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 5ème vice-président.

**Pour le poste de 6ème vice-président s'est déclaré M. Fabrice SOLANS,**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Fabrice SOLANS a obtenu 37 voix (trente sept). M. Fabrice SOLANS ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 6ème vice-président.

**Pour le poste de 7ème vice-président s'est déclaré M. Bertrand GELLY,**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Bertrand GELLY a obtenu 37 voix (trente sept). M. Bertrand GELLY ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé 7ème vice-président.

**Pour le poste de 8ème vice-président s'est déclaré M. Christophe PASTOR.**

Nombre de bulletins : 55

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 18

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

M. Christophe PASTOR a obtenu 37 voix (trente sept). M. Christophe PASTOR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

Pour le poste de 1<sup>er</sup> vice-président : 39 suffrages exprimés pour Robert GELY,

- de proclamer M. Robert GELY, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 2<sup>er</sup> vice-président : 39 suffrages exprimés pour Gérard ABELLA.

- de proclamer M. Gérard ABELLA 2ème vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 3<sup>er</sup> vice-président : 38 suffrages exprimés pour Christophe THOMAS.

- de proclamer M. Christophe THOMAS 3<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> vice-président : 37 suffrages exprimés pour Claude ALLINGRI.

- de proclamer M. Claude ALLINGRI 4<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 5<sup>ème</sup> vice-président : 35 suffrages exprimés pour Didier BRESSON.

- proclame M. Didier BRESSON 5<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-président : 37 suffrages exprimés pour Fabrice SOLANS.

- de proclamer M. Fabrice SOLANS 6<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 7<sup>ème</sup> vice-président : 37 suffrages exprimés pour Bertrand GELLY.

- de proclamer M. Bertrand GELLY 7<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

Pour le poste de 8<sup>ème</sup> vice-président : 37 suffrages exprimés pour Christophe PASTOR.

- de proclamer M. Christophe PASTOR 8<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de le déclarer immédiatement installé.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

---

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **B - Affaires juridiques**

#### ***107 - Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres des commissions relatives à la commande publique.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTROYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Pascal RESPLANDY à Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Le Conseil communautaire doit procéder aux élections des membres des commissions relatives à la commande publique que sont la commission d'appel d'offre (CAO), la commission des délégations de service public (CDSP) et la commission relative aux concessions d'aménagement (COCA).

Avant de procéder à la constitution de ces commissions par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du C.G.C.T., de fixer les conditions de dépôt des listes.

#### Le rôle de ces commissions :

Conformément à l'article L.1411-5 C.G.C.T. la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) intervient pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La C.D.S.P. intervient ensuite pour analyser les offres des candidats sélectionnés et émettre un avis sur celle-ci.

Conformément à l'article L.1414-2 du C.G.C.T., la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) intervient pour désigner le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Conformément à l'article L.1414-4 du C.G.C.T., la C.A.O. intervient également pour émettre un avis sur les projets d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, à la condition que ces avenants concernent des marchés publics supérieurs aux seuils européens.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, lorsque la Commission relative aux Concessions d'Aménagement (C.O.C.A.) intervient pour une concession d'aménagement soumise au droit des concessions, elle émet un avis sur les propositions reçues des candidats à la concession, préalablement à l'engagement de la négociation.

Conformément à l'article R.300-11-2 du Code de l'urbanisme, lorsque la C.O.C.A. intervient pour une concession d'aménagement soumise au droit des marchés publics, elle sélectionne les candidats qui participeront à la négociation.

#### La composition de ces commissions :

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, les règles relatives à la C.A.O. sont intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). A ce titre, le régime des C.A.O. a été modifié et unifié avec celui des C.D.S.P.

Le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, n'a apporté aucune modification au régime commun de ces deux commissions.

La C.A.O. et la C.D.S.P. sont chacune composées de l'autorité habilitée à signer le contrat (marché public et convention de délégation de service public) ou son représentant, et de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

S'agissant de la C.O.C.A., aucune disposition n'indique sa composition. Dans un souci d'uniformisation des commissions relatives à la commande publique, il est possible de prévoir une composition identique à celle de la C.A.O. et de la C.D.S.P., c'est-à-dire qu'elle soit composée de l'autorité habilitée à signer le contrat (marché public et convention de délégation de service public) ou son représentant, et de cinq membres titulaires. En revanche, les titulaires et les suppléants devront être élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

#### Les modalités de dépôt des listes :

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. prévoit les modalités de l'élection des membres de la C.A.O. (par renvoi de l'article L.1414-2 du C.G.C.T.) et de la C.D.S.P.

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T. Cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Toutefois, il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5-II-a et b et D.1411-3 du C.G.C.T.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du C.G.C.T.

En ce qui concerne la C.O.C.A., aucune disposition n'impose de modalités particulières. Il est ainsi possible d'uniformiser les modalités de dépôt des listes de cette commission avec celles de la C.A.O. et de la C.D.S.P.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

De fixer les modalités de dépôt des listes comme suit :

- Les listes peuvent être déposées ou adressées à Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire de l'Agglo à laquelle sera inscrite l'élection des membres de chacune de ces commissions ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du C.G.C.T. ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, sachant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	53
Représentés :	2
Absents :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## 0 - CABINET

000

### ***108 - Détermination du lieu de la prochaine séance du conseil communautaire.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 21/07/2020**

L'an deux mille vingt et le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

#### **Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Nourredine ABID, Najih ALAMI, Yannick ALLEGRE, Claude ALLINGRI, Gérard ANGELI, Bernard AURIOL, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Cathy CIANNI, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Bertrand GELLY, Robert GELY, Marie GIMENO, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Laetitia LAFARE, Christophe LLOP, Sylviane LORIZ GOMEZ, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Anne-Catherine MONTOYA, Michel MOULIN, Stéphanie NAVARRO, Christophe PASTOR, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Jean-Claude RENAU, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, Mélanie SAYSSET, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Etaient absents et avaient donné procuration :**

Madame et Monsieur les Conseillers Communautaires

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,

Pascal RESPLANDY à Michel LOUP.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

Conformément à l'article L 5211- du code Général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant de l'établissement public se réunit au siège dudit établissement, ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- de fixer le lieu de la prochaine séance du conseil communautaire à la salle polyvalente l'Esacapade, avenue de la Condamine à Cers.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	53
Représentés :	2
Absent :	0
Suffrages exprimés :	55
Pour :	55
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**- PARTIE II -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n°177, n°181 à n°208, n°210 à n°272

## PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

### Table des matières

<b>DU TERRITOIRE</b>	<b>17</b>
C - Transition énergétique et gestion des déchets.....	17
2020/177 - Acquisition de deux châssis cabines.....	17
<b>NET</b>	<b>18</b>
2020/181 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2020.....	18
<b>V - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE</b>	<b>19</b>
A - Aménagement.....	19
2020/182 - FAEC - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Servian pour le projet de Renouvellement urbain - Places de l'église et de la mairie.....	19
2020/183 - FAEC - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-Les-Béziers pour le projet de Réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital.....	20
D - Génie urbain.....	21
2020/184 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique - RM.....	21
<b>- DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE</b>	<b>22</b>
A - Habitat et logement.....	22
2020/185 - Dispositif de soutien aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement : avenant n°2 à la convention entre FDI SACICAP et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	22
2020/186 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative et l'amélioration du parc privé - avenants 2020 - autorisation de signature.....	23
2020/187 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur et Madame Philippe GAYRARD.....	24
2020/188 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économie d'énergie.....	25
010.....	26
2020/189 - Attribution d'une subvention à l'association IBOH - avenant N°1 à la convention - autorisation de signature.....	26
2020/190 - ZAC de Mazeran : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 01.02.....	27
2020/191 - Subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du PRIX de la TPE.....	27
C - Développement économique.....	28
2020/192 - Subvention à l'Agence de Développement Économique de la Région Occitanie AD'OCC.....	28
010.....	29
2020/193 - Convention cadre de partenariat avec le " Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault" pour l'année 2020.....	29
C - Développement économique.....	30
2020/194 - Convention cadre de partenariat avec le MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault pour l'année 2020.....	30
A - Habitat et logement.....	30
2020/195 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'oph Béziers méditerranée habitat pour l'opération "le belvédère" pour un prêt d'un montant total de 3 215 813 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements (18 plus/18 plai) située boulevard Ernest Hemingway à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 février 2020 relative au même objet.....	30
2020/196 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'oph Béziers méditerranée habitat pour l'opération Aliona-Isadora pour prêt d'un montant total de 5 185 890 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 59 logements (29 plus/30 plai) située 35 rue Raspail et 31 boulevard de Verdun à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 45 du 27 février 2020 relative au même objet.....	31
<b>III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES</b>	<b>32</b>
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	32
2020/197 - Révision du protocole COVID-19 des établissements aquatiques communautaires portant notamment modification de leur Règlement intérieur et de leur POSS.....	32
<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE</b>	<b>33</b>
A - Aménagement.....	33
2020/198 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'une liaison multimodale ouest sur la commune de SAUVIAN.....	33
<b>II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE</b>	<b>34</b>
A - Habitat et logement.....	34
2020/199 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens.....	34
D - Tourisme.....	35
2020/200 - Attribution d'une subvention au Club les Ardaillous VTT Bassan pour la maintenance et le développement des circuits VTT.....	35
2020/201 - Attribution d'une subvention et cotisation annuelle à l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée.....	36
010.....	38
2020/202 - Garantie d'emprunt sollicitée par FDI habitat pour l'opération ' les tulipes ' pour un prêt d'un montant total	

de 5 064 264 euros : financement de l'opération de construction de 56 logements (5p1s/35 plus/16 plai) située rue des tulipes à sauviain - annule et remplace la délibération n° 7 du conseil communautaire du 9 janvier 2020 relative au même objet.....	38
2020/203 - Garantie d'emprunt sollicitée par le foyer des jeunes travailleurs Claparède pour l'opération ' résidence habitat jeunes ' pour un prêt d'un montant total de 1 592 600 euros : financement de l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 120 du conseil communautaire du 21 juin 2019 relative au même objet.....	39
2020/204 - Convention pluriannuelle de partenariat enseignement supérieur - Subvention à l'IUT - Avenant N°1 - Autorisation de signature.....	40
C - Développement économique.....	40
2020/205 - Convention pluriannuelle de partenariat enseignement supérieur - Subvention à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 - Avenant N°1 - Autorisation de signature.....	41
010.....	41
2020/206 - Prolongement du fonds de soutien de l'Agglomération Béziers Méditerranée aux entreprises du territoire impactées économiquement par la crise Covid-19.....	41
2020/207 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2020.....	42
C - Développement économique.....	43
2020/208 - ZAC Les Portes de Sauviain : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 38.....	43
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES 43</b>	
D - Stratégie et performance.....	43
2020/210 - Demande de subvention pour le projet de protection du littoral sur la commune de Valras-Plage.....	44
<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE 44</b>	
D - Génie urbain.....	44
2020/211 - Renouvellement de la cotisation annuelle 2020 au Club des Villes et Territoires Cyclables.....	44
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES 45</b>	
B - Affaires juridiques.....	45
2020/212 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Entrepreneurial à Béziers : décision pour attribution.....	45
2020/213 - Avenant n°1 - Location et entretien d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de Travail : décision pour signature.....	46
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES 47</b>	
999.....	47
2020/214 - Avenant n°2- Prestations de sûreté et sécurité incendie et de télésurveillance sur les sites de l'Agglo de Béziers - Lot n°2 : Télésurveillance : décision pour signature.....	47
<b>I - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE 48</b>	
B - Cohésion sociale - politique de la ville.....	48
2020/215 - Attribution d'une subvention au collège Paul Riquet de Béziers pour le projet ' L'alliance éducative à travers la médiation par les pairs ', dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire).....	49
2020/216 - Attribution d'une subvention à l'association ADEN-S pour le projet ' Médiation itinérante - le camion trait d'union des quartiers ', dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire, adaptée au contexte lié à la COVID 19).....	50
<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE 51</b>	
016.....	51
2020/217 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement rues de la Mairie et Debussy, place de l'Eglise et parking maternelle.....	51
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	52
2020/218 - Contrat de fourniture d'une prestation ponctuelle de vérifications techniques et de sécurité avec SNCF RESEAU, renouvellement de canalisations eau et assainissement.....	52
2020/219 - Convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'installation de matériel informatique sur le site du réservoir du Rouat à Béziers.....	52
2020/220 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau travaux de renouvellement de conduites d'eau potable.....	53
2020/221 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, renouvellement de conduites d'assainissement.....	54
2020/222 - Respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement.....	54
016.....	55
2020/223 - Charte de partenariat Fédération Régionale des Travaux Publics et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	55
<b>- STRATEGIE ET RESSOURCES 56</b>	
A - Propective financière et budgets.....	56
2020/224 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Léo Lagrange.....	56
2020/225 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Muriel Hermine.....	57
<b>II - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES 58</b>	
A - Patrimoines.....	58
2020/226 - Bail dérogatoire Atelier n°1 Hôtel d'Entreprises - SARL G2A MEDICAL.....	58
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES 58</b>	

A - Propective financière et budgets.....	58
2020/227 - Décision modificative 4 - Budget Principal.....	59
2020/228 - Décision modificative 2 Budget annexe Ports.....	61
2020/229 - Décision modificative 3 - Budget annexe Eau.....	62
<b>II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE      63</b>	
010.....	63
2020/230 - garantie d'emprunt sollicitée par marcou habitat pour l'opération "les martines" pour un prêt d'un montant total de 1 039 551,21 euros : financement de l'opération de construction de 8 logements (6 plus/2 plai) située chemin des vendanges à bassan.....	64
C - Développement économique.....	64
2020/231 - Attribution d'une subvention à l'association BGE Est Occitanie - Avenant N°1 à la convention - Autorisation de signature.....	65
010.....	65
2020/232 - Convention d'occupation temporaire des locaux pour l'hébergement de l'école régionale du numérique à l'IUT de Béziers - avenant N°1 - autorisation de signature.....	65
C - Développement économique.....	66
2020/233 - Marché pour la refonte, maintenance et hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : avenant n°2.....	66
B - Cohésion sociale - politique de la ville.....	67
2020/234 - Attribution d'une subvention à Dimension 34 dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	67
2020/235 - Attribution d'une subvention à l'association Kyo'Hon dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	68
2020/236 - Attribution d'une subvention à l'association Le Chariot dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	69
2020/237 - Attribution d'une subvention à l'association Montpellier Radio Clapas dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	70
2020/238 - Attribution d'une subvention à l'association des Familles du Faubourg et du Biterrois dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	71
2020/239 - Attribution d'une subvention à l'association Main dans la Main dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	72
2020/240 - Attribution d'une subvention à l'association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	73
2020/241 - Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	74
2020/242 - Attribution d'une subvention à l'Atelier du Pont Rouge dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).....	75
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES      76</b>	
A - Propective financière et budgets.....	76
2020/243 - Décision modificative 2 - Budget annexe Assainissement.....	76
<b>III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES 77</b>	
D - Equipements sportifs et aquatiques.....	77
2020/244 - Adaptation du Protocole COVID 2019 à compter du 3 juillet 2020.....	77
<b>II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE      78</b>	
010.....	78
2020/245 - garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par logyris pour l'opération residence des poetes pour un prêt d'un montant total de 806 396 euros : financement de l'opération de construction en vefa de 40 logements (27 plus/13 plai) située passage de la barthe à béziers.....	78
2020/246 - Contribution de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Fonds Régional L'OCCAL.....	79
<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE 80</b>	
A - Aménagement.....	80
2020/247 - Subvention relative aux travaux en urgence sur le chemin rural n°20 - commune de Coulobres.....	80
<b>RECTION GENERALE DES SERVICES      81</b>	
999.....	81
2020/248 - Avenant n°1-Surveillance, gardiennage et sécurité avec interventions rapides sur les sites de l'Agglomération de Béziers-décision pour signature.....	81
2020/249 - Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan-du-vent : Décision pour signature.....	82
2020/250 - Avenant n°1 aux travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres - Lot 2 : Réaménagement Espace de transfert-charpente : décision pour signature.....	83
2020/251 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la mise en place d'une unité de traitement des pesticides de la ressource de Servian - Lot n°1 : Unité de traitement : Décision pour signature.....	84
<b>- STRATEGIE ET RESSOURCES      85</b>	
B - Affaires juridiques.....	85
2020/252 - Renouvellement du système informatique documentaire de la Médiathèque André Malraux : décision	



pour attribution.....	85
<b>I - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE 86</b>	
A - Habitat et logement.....	86
2020/253 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Coeur Vivant" - Ravalement obligatoire.....	86
2020/254 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens : Sophie MATHIEU.....	87
2020/255 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Coeur Vivant", campagne de ravalement obligatoire : SARL EVENEMENT.....	87
2020/256 - Attribution d'aides financières intercommunales dans le cadre de l'opération Ravalement Obligatoire en secteur OPAH Coeur Vivant.....	88
2020/257 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH Coeur Vivant - Ravalement Obligatoire/Vitrine : Emile FARRUGIA.....	88
2020/258 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Madame et Monsieur Kheir HACHEMI.....	89
C - Transition énergétique et gestion des déchets.....	90
2020/259 - Renouvellement de la Convention avec l'UNAF pour les ruches de la médiathèque.....	90
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES 90</b>	
999.....	90
2020/260 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du Jeudi 16 juillet 2020.....	91
<b>- STRATEGIE ET RESSOURCES 91</b>	
B - Affaires juridiques.....	91
2020/261 - Elimination des déchets non valorisés du site de Valorbi - Lot 2 : Déchets résiduels prétraités sur les OMR : Résiliation.....	91
2020/262 - Travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pré-traitement Valorbi - Lot 3 : Bardage/ Couverture/Charpente/Métallerie : Décision pour attribution.....	92
<b>V - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE 93</b>	
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	93
2020/263 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée concernant des travaux de mise à niveau d'ouvrages assainissement et la confection d'enrobés rues Font Neuve Quatre Vents et embranchement vers RD 33 réalisés par la commune Alignan du Vent.....	93
<b>II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE 93</b>	
A - Habitat et logement.....	93
2020/264 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Réhabilitation des Centres Anciens" - M. ROBERT.....	93
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES 94</b>	
999.....	94
2020/265 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets de Vendres - décision pour signature.....	94
<b>V - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE 95</b>	
B - Cycle de l'eau et assainissement.....	95
2020/266 - Accord cadre relatif aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif de l'Agglo - Avenant n°1.....	95
<b>I - STRATEGIE ET RESSOURCES 96</b>	
B - Affaires juridiques.....	96
2020/267 - Décision d'ester en justice en recours indemnitaire et, le cas échéant, en référé expertise, avec désignation d'un avocat dans le cadre des "Dommege-ouvrage n° 1 et n° 2 de l'Espace Nautique Léo Lagrange (ENLL) à Béziers".....	96
2020/268 - Décision d'ester en justice en référé expertise associé, le cas échéant de toutes autres actions en justice nécessaires, avec désignation d'un avocat dans le cadre des dégradations et Dysfonctionnements du réseau assainissement implanté sur la comune de Valras-Plage.....	97
2020/269 - Décision de désignation d'un avocat pour assister et représenter l'Agglomération dans le cadre des réclamations des riverains de l'ISDND situé à Béziers et, le cas échéant, d'ester en justice.....	98
2020/270 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre de la réalisation d'un référé préventif avant démolition de l'immeuble cadastré LS 18 au Quai Port Notre Dame à Béziers.....	99
<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX U TERRITOIRE 100</b>	
D - Génie urbain.....	100
2020/271 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement de cheminements doux sur la promenade du Quai Port Notre Dame.....	100
016.....	101
2020/272 - Travaux de confortement de la berge du ruisseau du Riels fragilisée par les inondations d'octobre 2019, sur la commune de Lieuran Les Béziers - demande de cofinancement.....	101

---

<b>IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE</b>	
<b>C - Transition énergétique et gestion des déchets</b>	
<b>2020/177 - Acquisition de deux châssis cabines</b>	

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

**CONSIDERANT** qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, le Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'utilisation de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et souhaite acquérir un châssis cabine GNV et un châssis cabine gazoil,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Acquisition de deux châssis cabines en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 2 : Centrale d'achat**

La Société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics) sise à la Direction Interrégionales Sud-Est, Délégation Régionale Languedoc-Roussillon, Quartier d'Entreprise II, rue Montels-l'Eglise, CS 95020, 34076 Montpellier Cedex 3,

**ARTICLE 3 : Acquisition**

Acquisition de deux châssis cabines :

- D16 BOM : Renault D16 P 4X2 BOM 280 E6,
- D19 BOM GNV : Renault D19 Wide P 4X2 BOM 320 CNG,

**ARTICLE 4 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 201 744,27 € HT,

**ARTICLE 5 : Délai de livraison**

30 semaines maximum à réception de la commande,

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2020

---

**0 - CABINET**

**000**  
**2020/181 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2020**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 22 juin 2020.

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le :

- Lundi 22 juin 2020 à 18h, salle polyvalente « Joseph Roqué », sise avenue du Général De Gaulle 34410 SAUVIAN ;

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**A - Aménagement**

**2020/182 - FAEC - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Servian pour le projet de Renouveau urbain - Places de l'église et de la mairie.**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** les articles L 5216-5 VI, L1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la demande d'attribution du FAEC par la commune de Servian en date du 3 avril 2019 pour son projet de renouvellement urbain – places de l'église et de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que ce projet de renouvellement urbain – places de l'église et de la mairie (Cf. annexe 1) répond au minima des quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC, à savoir :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : revêtement des espaces publics en pierre et présence de végétaux aux abords des éléments patrimoniaux tels que l'église et la mairie.
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie : amélioration de l'attractivité du coeur de ville, auprès des services publics ainsi que des commerces.
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux : réorganisation de la circulation

(sens unique), création d'une zone 20(Grand'Rue, Rue de l'égalité et rue des Baumes), suppression des stationnements aux abords de la mairie et de l'église, élargissement des trottoirs et création de pas d'ânes.

- La prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides : ce projet intègre le renouvellement des réseaux AEP / Assainissement ainsi que la reprise du pluvial.

Il convient d'approuver la demande d'attribution du FAEC à la commune de Servian.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La validation de la demande d'attribution du FAEC présentée par la commune de Servian et l'autorisation à Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée (Cf. annexe 2),

### **ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La commune de Servian est autorisée par le règlement d'attribution du FAEC (Cf. Annexe 3) à déposer un troisième et dernier dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 187 955,79€ HT (soit le reliquat de l'enveloppe globale de 700 000 €HT par commune),

Le coût prévisionnel de ce projet FAEC de Servian est estimé à 572 557€ HT,

Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de 196 200€ H.T soit 34,27% du coût du projet présenté, ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%. Il s'agit de la participation du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental 34.

Le montant de ce 3ème projet, subventions tierces déduites, est donc de 376 357€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet FAEC est donc de **187 955,79€ HT**.

La part d'autofinancement communale est donc de 188 401,21€ HT soit 32,91%.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **A - Aménagement**

#### **2020/183 - FAEC - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve-Les-Béziers pour le projet de Réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** les articles L 5216-5 VI, L1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le courrier du 21 février 2020 de la commune de Villeneuve-Les-Béziers concernant une demande d'attribution du FAEC pour son projet de Réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital.

**CONSIDERANT** que ce projet de réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital (Cf. annexe 1) répond au minima des quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC, à savoir :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : rénovation d'un monument faisant partie du patrimoine historique de la commune, dégradé et sans affectation.
- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie : ce projet répond à la 6ème orientation du PLHi, à savoir promouvoir la qualité urbaine et le développement durable. Il apportera aux riverains un cadre de vie amélioré avec des espaces publics requalifiés, qualitatifs, fonctionnels.
- La redynamisation par l'économie (commerces, artisanat, tourisme) ou par les services et équipements (culture/ sports/ loisirs) : création d'une salle d'exposition permanente à caractère culturelle.

- L'accessibilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables (autoconsommation) dans les bâtiments communaux : Mise aux normes PMR, de l'ancienne chapelle ainsi que de son accès.

Il convient d'approuver la demande d'attribution du FAEC à la commune de Villeneuve-Les-Béziers.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

La validation de la demande d'attribution du FAEC présentée par la commune de Villeneuve-Les-Béziers et l'autorisation à Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée (Cf. Annexe 2).

**ARTICLE 2 : Dispositions financières**

La commune de Villeneuve-Les-Béziers est autorisée par le règlement d'attribution du FAEC (Cf. Annexe 3) à déposer un troisième et dernier dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 107 414,02€ HT (soit le reliquat de l'enveloppe globale de 700 000 €HT par commune),

Le coût prévisionnel de ce projet FAEC (études et travaux) de Villeneuve-lès-Béziers est estimé à **278 196,88€ HT**,

Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de 50 000€ H.T soit 18% du coût du projet présenté, ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%. Il s'agit de la participation du Conseil régional Occitanie.

Le montant de ce 3ème projet, subventions tierces déduites, est donc de 228 196,88€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet FAEC est donc de **107 414,02€ HT**.

La part d'autofinancement communale est donc de 120 782,86€ HT soit 43%.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**D - Génie urbain**

**2020/184 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique - RM**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

**CONSIDÉRANT** que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €.

**CONSIDÉRANT** que RATAJCZAK Maria, agent du Centre Hospitalier de Béziers a fait l'acquisition d'un VAE d'une valeur de 2.500 €.

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Bénéficiaire :**

Madame RATAJCZAK Maria.

**ARTICLE 2 : Objet ;**

Subvention pour l'acquisition d'un VAE.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de la subvention est fixé à 250 €.

### **ARTICLE 4 : Autorisation de signature**

Le vice-président délégué aux Transports et aux Déplacements est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente décision.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

#### **2020/185 - Dispositif de soutien aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement : avenant n°2 à la convention entre FDI SACICAP et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération n° 274 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018

**Considérant**, la convention relative à la mise en place d'un dispositif expérimental de prêt travaux Missions Sociales et de prêt d'avance sur subvention entre l'Agglomération de Béziers Méditerranée et FDI SACICAP signée le 28 janvier 2019.

**Considérant** que le but de la convention est la réalisation d'opérations pour lesquelles les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance de subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir pour des propriétaires occupants aux revenus modestes.

**Considérant** le renouvellement du dispositif pour l'année 2020.

**Considérant**, les ménages en situation de précarité énergétique, qui se définissent par un revenu inférieur aux plafonds fixés annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

**Considérant** que l'accompagnement des propriétaires occupants dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Action Cœur de Ville » et du PIG « Revitalisation des centres anciens » est une priorité, l'Agglomération souhaite faire bénéficier du dispositif proposé par FDI SACICAP et à cet effet, conclure la signature du présent avenant.

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Depuis janvier 2019, FDI SACICAP et l'Agglomération Béziers Méditerranée ont souhaité relancer un partenariat permettant de soutenir la rénovation du parc privé ciblé dans le cadre des opérations OPAH « Action Cœur de Ville » et PIG « Revitalisation des centres anciens »

Afin de poursuivre le soutien des projets de rénovation des résidences principales des propriétaires occupants en difficultés, l'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé de maintenir ce partenariat en 2020.

### **ARTICLE 2 : la modification porte sur les articles suivants :**

Article 2-1) est modifié comme suit

FDI SACICAP réserve une ligne de crédits pour un montant cumulé de 100 000 € de prêts pour l'année 2020.

Il est par ailleurs précisé que seule FDI SACICAP est en mesure, sans avoir à en justifier les motifs, d'accorder ou non les

prêts Missions Sociales aux propriétaires occupants demandeurs.

Article 2-2) est modifié comme suit

FDI SACICAP s'engage à :

- Étudier et sélectionner les dossiers proposés par la CABM, via les équipes d'animation interne.
  - Constituer le dossier de demande de prêts avec et en présence du candidat emprunteur.
  - Vérifier la concordance entre les renseignements fournis par le candidat emprunteur dans la demande de renseignements annexée à la convention avec les informations comprises dans les documents justificatifs exigés (cf Annexe 2).
  - Informer à l'issue de chaque commission Missions Sociales FDI SACICAP la CABM de ses décisions et des caractéristiques des prêts attribués (délivrance ou refus de prêt). Il est expressément précisé que FDI SACICAP communiquera seule à l'égard des demandeurs de crédit, sur la décision d'accord ou de refus concernant l'octroi des dits prêts.
  - Procéder aux règlements des artisans et entreprises qui réalisent les travaux grâce à la délégation faite par l'emprunteur à FDI SACICAP et contribue à sécuriser la bonne fin des travaux et du crédit.
  - FDI SACICAP pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution des travaux, par une visite sur site.
- Les autres articles de la convention restent inchangés.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

#### **2020/186 - Délégation des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative et l'amélioration du parc privé - avenants 2020 - autorisation de signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 125 en date du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la délégation de gestion des aides à la pierre pour le financement de la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation de l'habitat privé, sur la période 2018/2023,

**Considérant** la programmation validée par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 03 mars 2020 modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

DECIDE

- De modifier les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétences des aides à la Pierre du 12 juillet 2018,

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CABM et l'ANAH dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

Article I – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

**L'article I-2 du Titre I de la convention de délégation 2018-2023 est modifié**  
**L'article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État est modifié**  
 L'article II-5 du Titre II de la convention est modifié  
 L'article IV-1-1 Parc locatif social est modifiée

Au titre de l'année 2020, les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics, par type de financement se déclinent comme suit :

	<b>Objectifs de production (en nombre de logements)</b>
<b>PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)</b>	124
<b>PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)</b>	243
<b>PLS (Prêt Locatif Social) « familiaux »</b>	97
<b>PLS « spécifique »</b>	114
<b>PSLA (Prêt social location accession)</b>	30
<b>Total</b>	<b>608</b>
<b>Montant des droits à engagements 2020</b>	1 003 800 €

Article II – Réhabilitation du parc privé existant

**la convention de délégation 2018-2023 est complétée**

L'article I-2-2 du Titre I de la convention est complété  
 L'article II-2 du Titre II de la convention est complété  
 L'article IV-1 du Titre IV de la convention est modifié

**La Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CABM et l'ANAH est complétée**

L' article 1 : Objectifs et financements est complété  
 L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est modifié  
 L'article 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés est modifié  
 L'article 13 relatif à la confidentialité des données est rédigé  
 Les annexes 1 et 2 sont remplacées par celles jointes à l'avenant

Au titre de l'année 2020, il est prévu la réhabilitation de 141 logements privés dont 108 propriétaires occupants, 33 propriétaires bailleurs et 10 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires :

	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs
Traitement de l'habitat indigne et très dégradé	12	33
Traitement de la précarité énergétique	76	
Traitement en faveur du maintien à domicile	20	
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>33</b>
Traitement dans le cadre du programme Habiter Mieux	110	

Au titre de l'année 2020, le montant des droits à engagements alloué par l'Anah à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 882 725 €

Article III: ExécutionLe Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2020

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

**2020/187 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Monsieur et Madame Philippe GAYRARD**



Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Monsieur et Madame Philippe GAYRARD demeurant 15 impasse Elie Levere à Corneilhan (eco prime) : 500 €

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/188 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie**

---

Reçu en Sous-préfecture le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Françoise FOUSSAT 1, rue du Réveil à Villeneuve-les-Béziers :
  - Aide pour travaux de réhabilitation dits « classiques » : **297 €**
  - Eco-prime : **1 000 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

### **2020/189 - Attribution d'une subvention à l'association IBOH - avenant N°1 à la convention - autorisation de signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération N° 245 du 3 octobre 2019 relative à la convention pluriannuelle de partenariat 2019 – 2021 avec l'Association IBOH (Initiative Béziers Ouest Hérault),

**CONSIDÉRANT** la subvention de fonctionnement versée à l'association pour soutenir la création, la reprise et le développement des entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et l'accompagnement des porteurs de projet,

**CONSIDÉRANT** les modalités du renouvellement de la subvention conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle,

**CONSIDÉRANT** la qualité du travail effectué par l'association et ses bénévoles (22 entreprises bénéficiaires, 157.600 € de prêts d'honneur accordés pour environ 3,1 millions d'euros de cofinancements et 72 emplois créés),

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Approbation du montant de la subvention 2020 à accorder à l'association IBOH et de l'avenant à la convention pluriannuelle.

### **ARTICLE 2 : Montant et modalités**

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle, la subvention accordée à l'association IBOH est définie dans l'avenant annexé à la convention. Pour 2020, elle s'élèvera à 25.000 € au moyen des crédits prévus au budget de l'exercice.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2020/190 - ZAC de Mazeran : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 01.02

---

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** l'article 19 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de MAZERAN, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterria, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

**CONSIDERANT** la demande de Viaterria sollicitant l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°01.02

Superficie : 5.668 m<sup>2</sup> environ - Surface de plancher maximum autorisée : 2.834 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 362.740 €

Acquéreur : Monsieur Philippe LAUTIER – L'Arche du Sud – 9 rue Ernest Cognacq – ZAC Bonne Source 11100 Narbonne ; ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un complexe sportif avec courts de padel et club house

Modalités de paiement : 10% à la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique, TVA sur marge en sus.

DECIDE

### ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agrée la cession du lot n°01.02, situé ZAC de Mazeran, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

010

2020/191 - Subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du PRIX de la TPE

---

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** que le partenariat officiel entre la CCI Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée favorisera la promotion de l'entrepreneuriat et du tissu économique local des « Très Petites Entreprises (TPE) » via l'action de valorisation des TPE à travers le « Prix de la TPE ».

**CONSIDERANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT, CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire – CS20963 – 34137 MAUGUIO cedex.

**ARTICLE 2 : Montant de la subvention**

La subvention 2020 versée à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT, s'élève à 3 200 € TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**C - Développement économique**

**2020/192 - Subvention à l'Agence de Développement Économique de la Région Occitanie AD'OCC**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDÉRANT** que La Région Occitanie et son Agence de développement économique AD'OCC travaillent avec les acteurs économiques dont les activités permettent de contribuer au développement du territoire et à l'accueil d'investisseurs économiques,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée était membre-partenaire du « Réseau Investir en Sud de France », animé par l'ancienne agence de développement économique de la région Languedoc Roussillon Invest Sud de France, au titre des organismes en charge du développement économique territorial en Languedoc-Roussillon, et participait aux travaux du Réseau,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée a approuvé en Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015, un document cadre de partenariat du « Réseau Investir en Sud de France » avec Invest Sud de France pour la période 2015-2020,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2019 et 2020, l'Agglomération Béziers Méditerranée poursuit son partenariat avec AD'OCC, **CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer la prospection nationale et internationale, la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantation sur son territoire des filières à enjeux forts : Tourisme, Numérique et Santé, Écoindustries et ENR, Industrie et ses services, Agroalimentaire, Vitiviniculture.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

AD'OCC/ SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, dont le siège social est sis au 3840 Avenue Georges Frêche, 34 477 Pérols.

**ARTICLE 2 : Montant de la subvention**

La Communauté d'Agglomération attribue une subvention de 20.000€ à AD'OCC. Ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/193 - Convention cadre de partenariat avec le " Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault" pour l'année 2020**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ?

**CONSIDÉRANT** que l'association le « Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault » a pour principaux objectifs la défense des intérêts patronaux, le maillage interentreprises, la création de synergies professionnelles et l'animation de rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprises,

**CONSIDÉRANT** que la convention vise à soutenir le « Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault » dans l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat, la défense des chefs d'entreprises du territoire et la sensibilisation des entreprises aux thématiques de la RSE,

**CONSIDÉRANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'association « Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault » (GDE) sise au 2 rue du Pinot à la Zone commerciale de Montimaran à Béziers.

**ARTICLE 2 : Objet**

La subvention 2020 versée à l'association « Groupement Des Entrepreneurs Béziers Ouest-Hérault » (GDE) s'élève à 2 500€TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa

prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### C - Développement économique

#### 2020/194 - Convention cadre de partenariat avec le MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault pour l'année 2020

---

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDÉRANT** que le « MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault » a pour principaux objectifs la défense des intérêts patronaux, le maillage interentreprises, la création de synergies professionnelles et l'animation de rencontres thématiques à destination des chefs d'entreprises,

**CONSIDÉRANT** que la convention vise à soutenir le « MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault » dans l'appui à toutes les formes d'entrepreneuriat, la défense des chefs d'entreprises du territoire et la sensibilisation des entreprises aux thématiques de la RSE,

**CONSIDÉRANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire.

DECIDE

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'association « MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault » sise 25 rue de l'Industrie – ZAC de la Crouzette – 34500 Béziers.

#### ARTICLE 2 : Objet

La subvention 2020 versée à l'association « MEDEF Béziers Littoral Ouest-Hérault » s'élève à 2500€TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2020

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### A - Habitat et logement

#### 2020/195 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'oph Béziers méditerranée habitat pour l'opération "le belvédère" pour un prêt d'un montant total de 3 215 813 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements (18 plus/18 plai) située boulevard Ernest Hemingway à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 43 du conseil communautaire du 27 février 2020 relative au même objet

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées

délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°43 du 27 février 2020, accordant une garantie d'emprunt de 3 215 813€ pour la réalisation de l'opération « le Belvédère » à Béziers,

Vu le contrat de prêt n°106471 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le nouveau modèle de délibérations/décisions de garantie d'emprunt transmis par la caisse des dépôts et consignation,

DECIDE

**Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 43 du 27 février 2020 susvisée afin de prendre en compte les évolutions de rédaction des modèles de délibérations/ décisions de garantie d'emprunt définies par la caisse des dépôts et consignation.

**Article 2 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 215 813€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106471 constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/196 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'oph Béziers méditerranée habitat pour l'opération Aliona-Isadora pour prêt d'un montant total de 5 185 890 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 59 logements (29 plus/30 plai) située 35 rue Raspail et 31 boulevard de Verdun à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 45 du 27 février 2020 relative au même objet**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**Vu** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande formulée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

**VU** la délibération n°45 du conseil communautaire du 27 février 2020 relative à la garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée habitat pour l'opération Aliona-Isadora,

**Vu** le contrat de prêt n°107079 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** le nouveau modèle de délibérations/décisions de garantie d'emprunt transmis par la caisse des dépôts et consignation,

DECIDE

**Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 45 du 27 février 2020 susvisée afin de prendre en compte les évolutions de rédaction des modèles de délibérations/ décisions de garantie d'emprunt définies par la caisse des dépôts et consignation.

**Article 2 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 185 890 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107079 constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2020

---

**III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES**

**D - Equipements sportifs et aquatiques**

**2020/197 - Révision du protocole COVID-19 des établissements aquatiques communautaires portant notamment modification de leur Règlement intérieur et de leur POSS**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,



**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la délibération du 12 juillet 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur des équipements aquatiques

**VU** la décision 2020/173 du 09/06/2020 portant adoption du Protocole COVID 2019 portant notamment modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au protocole COVID 2019 notamment sur les capacités d'accueil des établissements,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Modification du Protocole des équipements aquatiques communautaires COVID-19**

Le protocole joint en annexe annule et remplace le protocole adopté par décision 2020/173 du 09/06/2020. Le protocole joint en annexe est adopté du 15 juin au 31 août 2020. Son application pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

#### **ARTICLE 2 : Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques**

Le règlement intérieur des établissements aquatiques adopté par le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 est complété par l'annexe 1 au Protocole COVID19. Le règlement intérieur demeure pleinement applicable. En cas d'incohérence, entre le RI et le complément apporté dans le protocole COVID19, les dispositions complémentaires s'appliqueront.

#### **ARTICLE 3 : Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des Secours**

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est complété par l'annexe 2 au Protocole COVID19. Le POSS demeure pleinement applicable. En cas d'incohérence, entre le POSS et le complément apporté dans le protocole COVID19, les dispositions complémentaires s'appliqueront.

#### **ARTICLE 4 : Durée d'application**

Le protocole et l'ensemble de ses annexes (notamment les compléments au règlement intérieur et au POSS) sont applicables du 15 juin au 31 août 2020. Leur application pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **A - Aménagement**

#### **2020/198 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'une liaison multimodale ouest sur la commune de SAUVIAN**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

**VU** la délibération n°37 du 28 juin 2012, le conseil communautaire a adopté la liste nominative des voies déclarées d'intérêt communautaire qui constitue son périmètre d'intervention,

**VU** la délibération n° 56 du 15 mars 2018 approuvant une mise à jour du schéma directeur routier, la future voie de contournement Sauvian - Sérignan a été déclarée d'intérêt communautaire et identifiée VIC n° 37,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est maître d'ouvrage de cette voirie,

**Considérant** que la ville de Sauvian envisage la réalisation d'une première tranche de cette voie, dans sa section comprise entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet, afin de pouvoir desservir dans de bonnes conditions la piscine communautaire A.Nackache.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique a donc été établie entre la VILLE DE SAUVIAN et de la CABM, afin de formaliser les modalités administratives, techniques et financières de ce projet.

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Définition de la mission confiée**

La présente convention a pour objet, de confier à la VILLE DE SAUVIAN la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur la réalisation d'une liaison multimodale ouest comprise entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet à Sauvian. L'objectif étant l'aménagement de la voirie et la mise en sécurité des divers usagers (piétons, cycles, véhicules).

La VILLE DE SAUVIAN prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la levée d'éventuelles réserves.

La VILLE DE SAUVIAN, en tant que maître d'ouvrage unique, pourra solliciter les différents partenaires institutionnels afin de bénéficier de l'ensemble des subventions possibles pour cette opération.

La VILLE DE SAUVIAN, en tant que maître d'ouvrage unique conclura tous les marchés inhérents à cette opération.

Le dossier technique retraçant l'ensemble des travaux est soumis en préalable à la CABM de manière à ce que la nature des aménagements à réaliser soit définie conjointement.

#### **ARTICLE 2 : Durée de la mission**

La VILLE DE SAUVIAN envisage de réaliser les travaux en une seule phase, dans un délai de 3 mois, après la signature de la présente convention,

La VILLE DE SAUVIAN s'engage à remettre l'ouvrage fini à la disposition de la CABM dès réception des travaux correspondants

L'engagement de la VILLE DE SAUVIAN porte sur la période courant jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 : Les conditions financières de l'opération**

La VILLE DE SAUVIAN réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation d'une liaison multimodale ouest, section comprise entre la rue de la Vistoule et la rue du Cabernet tel que mentionné à l'article 1.1. de la convention.

Le coût de l'opération est estimé à **582 521 € HT**, il inclut les travaux, les contrôles qualités et la maîtrise d'œuvre.

La CABM s'engage à assurer intégralement le financement de l'opération réalisée par la VILLE DE SAUVIAN, déduction faites des aides financières perçues.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

#### **2020/199 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L

5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**Considérant** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Mme Sophie MATHIEU demeurant 13 Bd Michelet à VALRAS-PLAGE – (Façade) : **6 000 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**D - Tourisme**

**2020/200 - Attribution d'une subvention au Club les Ardaillous VTT Bassan pour la maintenance et le développement des circuits VTT**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par délibérations en date du 11 octobre 2007 et 23 juin 2011, a déclaré son intention de se doter d'un site Vélo Tout Terrain (VTT),

**CONSIDERANT** que le site VTT répond à des objectifs touristiques visant à augmenter et à diversifier l'offre d'activités de pleine nature, ainsi qu'à étaler la fréquentation touristique,

**CONSIDERANT** que la création d'un site VTT, labellisé par la Fédération Française de Cyclisme s'intègre dans une démarche multiple :

- la création d'un produit touristique,
- le renforcement de l'attractivité du territoire,
- l'intégration à un réseau-label, pour bénéficier de son organisation, de sa communication et de son professionnalisme,

## DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2020 une subvention au club les Ardaillous VTT Bassan dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 : Bénéficiaires

- Le Club les Ardaillous VTT Bassan, domicilié 11 impasse Hortalesio 34 290 Bassan.

### ARTICLE 2 : Objet et objectifs

Labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) depuis 2012, gage d'un référencement national, l'espace VTT Béziers Méditerranée comporte sept circuits totalisant 118 kilomètres sur les communes de Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Lieuran-lès-Béziers, Boujan-sur-Libron, Béziers (Bourbaki), Espondeilhan, Bassan et Servian.

Pour obtenir son label, l'Agglomération Béziers Méditerranée travaille en étroite collaboration avec la FFC, qui coordonne et préserve la cohérence du concept « site VTT-FFC ». Elle contrôle donc annuellement la qualité des équipements et des prestations.

Afin de répondre aux directives de la FFC, maintenir un haut niveau d'exigence sur le site de pratique VTT labellisé et de satisfaire les usagers des parcours, il incombe à l'agglomération d'assurer la maintenance des chemins et le balisage.

En effet, l'entretien des sentiers constitue un des critères de qualité examinés par le coordonnateur régional lors de sa visite annuelle : travaux d'entretien, débroussaillage, mise en place de nouveaux panneaux et balisages.

Depuis 2016, le Club Les Ardaillous VTT Bassan assure l'entretien des circuits VTT (précédemment confié à l'association Béziers Méditerranée Cyclisme).

Aux termes de cette convention :

Le club support les Ardaillous VTT Bassan :

- s'engage à développer la pratique du cyclisme et le VTT par l'organisation de sorties régulières sur les circuits, l'encadrement d'une école de cyclisme, l'organisation de randonnées, l'accueil de groupes scolaires,...
- est responsable de l'entretien courant des circuits et de la signalétique mise en place (panneaux, balisage,...) avec un passage sur les circuits 3 fois dans l'année.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- est responsable du site, et à ce titre de la création, du renouvellement d'un réseau de 118 kilomètres minimum d'itinéraires adaptés au VTT,
- respecte les critères de qualité : panneaux et documents d'information, balisage conforme aux normes FFC, accueil des pratiquants (assuré par l'office de tourisme).

### ARTICLE 3 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

Le conventionné pourra recevoir le logo de l'Agglomération Béziers Méditerranée en adressant sa demande au service communication par mail, en joignant la présente convention, à l'adresse suivante : [dcom@beziers-mediterranee.fr](mailto:dcom@beziers-mediterranee.fr)

### ARTICLE 4 : Montant de la subvention et modalités de versement

La subvention de fonctionnement pour l'année 2020, attribuée au club les Ardaillous VTT Bassan, en contre partie de ses prestations, s'élève à la somme de quatre mille cinq cent euros (4 500 €).

### ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### D - Tourisme

#### 2020/201 - Attribution d'une subvention et cotisation annuelle à l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDERANT** que, par délibération du 28 juin 2013, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a déclaré son intention de participer, en qualité de membre fondateur, à la création d'une association loi 1901 chargée d'organiser la concertation en vue de mener à bien une procédure de labellisation « Grand Site de France », sur un périmètre développé sur les trois intercommunalités de l'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de Commune la Domitienne, la Communauté de Communes Sud Hérault et autour du Canal du Midi,

**CONSIDERANT** que l'association a obtenu l'accord par le Ministère de l'Environnement pour l'engagement d'une Opération Grand Site le 29 novembre 2016,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée Générale de l'Association réunie le 11 juillet 2019, a adopté à l'unanimité le plan d'actions et le budget primitif 2020,

#### DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2020 une subvention ainsi qu'une cotisation à l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, Béziers Languedoc-Méditerranée dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, Béziers Languedoc-Méditerranée dont le siège social est fixé à Béziers, dans les locaux du Bureau d'Information de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée à Fonseranes.

#### **ARTICLE 2 : Objet et Objectifs**

L'association a pour objet l'animation et le pilotage d'une démarche « Opération Grand Site » à l'échelle d'un territoire englobant les sites remarquables. A ce titre, l'association se donne pour objectif d'élaborer un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur touristique et environnemental des sites, dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France. Le label Grand Site d'Occitanie ayant été obtenu en 2019.

Au titre de son budget 2020, l'association continuera d'animer la concertation entre partenaires institutionnels et techniques, et réalisera plusieurs expertises techniques :

- . l'étude de fonctionnement (modalités d'accès et de découverte),
- . l'accompagnement à la création du futur syndicat mixte,
- . la participation à la démarche « d'escapades nature sans voiture ».

Le volet communication comprendra :

- . l'organisation de réunions et d'ateliers, l'adhésion et la participation au rendez-vous du réseau des Grands Sites de France.

#### **ARTICLE 3 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletter, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

Le conventionné pourra recevoir le logo de l'Agglomération Béziers Méditerranée en adressant sa demande au service communication par mail, en joignant la présente convention, à l'adresse suivante : [dcom@beziers-mediterranee.fr](mailto:dcom@beziers-mediterranee.fr)

#### **ARTICLE 4 : Montant de la cotisation et de la subvention et modalités de versement**

La cotisation annuelle pour 2020 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi Béziers Languedoc-Méditerranée, en sa qualité de membre fondateur, est fixée à deux mille euros (2 000 €),

La subvention de fonctionnement, délibérée lors du vote du budget en Assemblée Générale de l'Association, est fixée à vingt mille euros (20 000 €) pour l'exercice 2020 pour la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **010**

**2020/202 - Garantie d'emprunt sollicitée par FDI habitat pour l'opération ' les tulipes ' pour un prêt d'un montant total de 5 064 264 euros : financement de l'opération de construction de 56 logements (5p1s/35 plus/16 plai) située rue des tulipes à sauvian - annule et remplace la délibération n° 7 du conseil communautaire du 9 janvier 2020 relative au même objet**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la demande formulée par FDI Habitat

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux,

**VU** la délibération n°7 du 9 janvier 2020, accordant une garantie d'emprunt de 5 064 264 € pour la réalisation de l'opération « les tulipes » à Sauvian,

**VU** le contrat de prêt n°103051 en annexe signé entre FDI Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** le nouveau modèle de délibérations/décisions de garantie d'emprunt transmis par la caisse des dépôts et consignation,

DECIDE

#### **Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 7 du 9 janvier 2020 susvisée afin de prendre en compte les évolutions de rédaction des modèles de délibérations/ décisions de garantie d'emprunt définies par la caisse des dépôts et consignation.

#### **Article 2 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 064 264€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°103051 constitué de 8 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

#### **Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/203 - Garantie d'emprunt sollicitée par le foyer des jeunes travailleurs Claparède pour l'opération ' résidence habitat jeunes ' pour un prêt d'un montant total de 1 592 600 euros : financement de l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny à Béziers - Annule et remplace la délibération n° 120 du conseil communautaire du 21 juin 2019 relative au même objet**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 validant l'opération de construction et de réhabilitation de 136 logements situés 24 boulevard maréchal de lattre de tassigny à béziers,

**VU** la délibération n°120 du 21 juin 2019, accordant une garantie d'emprunt de 1 592 600 € pour la réalisation de l'opération « résidence habitat jeune » à béziers,

**VU** le contrat de prêt n°109962 en annexe signé entre le foyer des jeunes travailleurs claparède, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** le nouveau modèle de délibérations/décisions de garantie d'emprunt transmis par la caisse des dépôts et consignation,

DECIDE

**Article 1 :**

Cette décision annule et remplace la délibération n° 120 du 21 juin 2019 susvisée afin de prendre en compte les évolutions de rédaction des modèles de délibérations/ décisions de garantie d'emprunt définies par la caisse des dépôts et consignation.

**Article 2 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 592 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109962 constitué de 1 ligne de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/204 - Convention pluriannuelle de partenariat enseignement supérieur - Subvention à l'IUT - Avenant N°1 - Autorisation de signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la délibération N° 133 du 21 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat enseignement supérieur 2019-2021,

**CONSIDÉRANT** l'article 5.1 relatif à la révision de ladite convention et notamment à l'avenant annuel d'objectifs et de moyens fixant le montant de la subvention à verser au titre de l'année en cours,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la subvention accordée par l'Agglomération pour permettre, d'une part, de consolider les licences professionnelles, et d'autre part, de développer le « Design Lab », le « Learning Lab », la sensibilisation aux projets de recherche et l'organisation de manifestations dédiées aux étudiants.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Approbation de la subvention 2020 versée à l'IUT de Béziers et de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2019-2021.

**ARTICLE 2 : Montant et modalités**

Conformément à l'article 5.1 de la convention pluriannuelle 2019-2021, la subvention accordée à l'IUT de Béziers est définie dans l'avenant N°1 annexé à la présente décision. Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 100.000 €.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**



**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération N° 134 du 21 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat enseignement supérieur 2019-2021 avec l'Université Paul Valéry Montpellier 3,

**CONSIDÉRANT** l'article 5.1 relatif à la révision de ladite convention et notamment à l'avenant annuel d'objectifs et de moyens fixant le montant de la subvention à verser au titre de l'année en cours,

**CONSIDÉRANT** l'importance de la subvention accordée par l'Agglomération pour assurer la consolidation et le développement de nouvelles formations et la mise en œuvre d'actions de valorisation scientifique, de recherche et d'innovation,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Approbation du montant de la subvention 2020 à verser à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 et de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2019-2021.

**ARTICLE 2 : Montant et modalités**

Conformément à l'article 5.1 de la convention pluriannuelle 2019-2021, la subvention accordée à l'Université Paul Valéry Montpellier 3 pour le Centre Universitaire Du Guesclin de Béziers est définie dans l'avenant N°1 annexé à la présente décision. Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 100.000 €.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/206 - Prolongement du fonds de soutien de l'Agglomération Béziers Méditerranée aux entreprises du territoire impactées économiquement par la crise Covid-19**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19,

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la décision N°2020-140 du 4 mai 2020 approuvant la convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie pour les demandes formulées pour les mois de mars et d'avril,

**CONSIDÉRANT** la prolongation du dispositif d'urgence conformément à l'article 5 de ladite convention, pour les demandes formulées au titre du mois de mai,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente décision vise à prolonger le fonds de soutien apporté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux entreprises de son territoire impactées économiquement par la crise Covid-19.

**ARTICLE 2 : Modalités**

La subvention forfaitaire de 1.000 € sera accordée aux entreprises bénéficiaires du Volet 2 Bis du Fonds de Solidarité Occitanie au titre du mois de mai et dans la limite de l'enveloppe de 5 millions d'Euros de l'Agglomération.

La liste des entreprises sera transmise par la Région Occitanie à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/207 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2020**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDÉRANT** que l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises Innovosud auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée étant membre de l'association. Elle doit s'acquitter des charges dues au titre de la cotisation d'adhésion à l'AAPEB, soit 1500€ pour l'année 2020,

**CONSIDÉRANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer l'accompagnement des entreprises sur son territoire.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » sise 132, rue Marquis de Laplace – PAE de Mercorent – 34500 Béziers.

**ARTICLE 2 : Objet**

Le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 versée à l'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » s'élève à 1 500€ TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **C - Développement économique**

#### **2020/208 - ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 38**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 21/10/2020 approuvant le traité de concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian,

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viatertra, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

**CONSIDÉRANT** la demande de Viatertra sollicitant l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°38

Superficie : 1.526 m<sup>2</sup> environ - Surface de plancher maximum autorisée : 400 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 68.670 €

Acquéreur : SCI Les 2 Oliviers – 01 impasse de Cinsault – Lot. Le Crès – 34410 SERIGNAN, représentée par son gérant Patrick ROGER - SIRET : 81141105700011 et APE : 6820B ; ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

Programme : Extension des aires de stationnement et de manœuvre pour les véhicules poids lourds dans le cadre de l'activité de transport de marchandises existante sur la parcelle mitoyenne.

Modalités de paiement : 15% à la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique, TVA sur marge en sus.

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agréé la cession du lot n°38, situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou toutes personnes physiques ou morales susceptibles de s'y substituer.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **D - Stratégie et performance**

#### **2020/210 - Demande de subvention pour le projet de protection du littoral sur la commune de Valras-Plage**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de prévention des risques naturels liés au changement climatique,

**CONSIDERANT** que cette volonté a été affirmée comme un objectif du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,

**CONSIDERANT** que la commune de Valras-Plage est particulièrement impactée par les risques littoraux que sont l'érosion et la submersion marine,

**CONSIDERANT** que les ouvrages existants mis en place sur le littoral peuvent être améliorés afin de renforcer le système de protection,

**CONSIDERANT** que le montant des études et travaux estimé à 793 100 €HT peut être subventionné.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :Objet**

Pour cette action est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Europe
- l'Etat
- la Région
- le Département

##### **ARTICLE 2 : Imputation budgétaire**

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

##### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **D - Génie urbain**

#### **2020/211 - Renouvellement de la cotisation annuelle 2020 au Club des Villes et Territoires Cyclables**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération n°51 du 26 janvier 2012 par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adhéré au Club des Villes et Territoires Cyclables ,

**CONSIDERANT** que le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et européennes, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain,

**CONSIDERANT** que le Club des Villes et Territoires Cyclables apporter un soutien technique dans le développement de la politique de mobilité de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 : Objet**

Renouvellement de la cotisation 2019 au Club des Villes et Territoires Cyclables.

##### **ARTICLE 2 : Modalités de calcul**

La cotisation est fixée pour les collectivités locales (sauf départements et régions) de plus de 12.000 habitants à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 22 € par abonnement à la revue « Ville et Vélo » en fonction de la tranche de population concernée.

##### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de la cotisation 2020, dont les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, est fixé pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à 2.732,81 € pour 122.498 habitants.

##### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/06/2020

---

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **B - Affaires juridiques**

#### **2020/212 - Marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Entrepreneurial à Béziers : décision pour attribution**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 9/07/2019, décidant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre,

**VU** la décision du Président n° 2019/272 du 12 novembre 2019, reçue en sous-préfecture de Béziers le 15 novembre 2019, arrêtant la liste des candidats admis à concourir,

**VU** le règlement de concours de maîtrise d'oeuvre,

**VU** l'avis motivé du jury du concours qui s'est réuni le 24 février 2020,

**VU** le procès-verbal de cette réunion et son annexe,

**VU** le classement des projets dressé par le jury,

**VU** la Décision du Président n°2020/94 en date du 03/03/2020, reçue en sous-préfecture de Béziers le 09/03/20, désignant lauréat du Concours de Maîtrise d'œuvre l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par l'agence OMLB (mandataire) et autorisant l'engagement des négociations en vue de l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

**CONSIDERANT** que le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif au Pôle Entrepreneurial a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sus-mentionnée n'est pas une procédure formalisée au sens du code de la commande publique, il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appel d'offres en vue de l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT** que les négociations engagées avec le lauréat sur les conditions du marché de Maîtrise d'œuvre ont abouti à un accord des parties, et à la remise d'une offre finale, en conformité avec le besoin de l'opération,

## DECIDE

Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement représenté par l'agence OMLB Architecture (mandataire)

Agence OMLB Architecture

3 Allée de l'Espinouse

34 760 BOUJAN/LIBRON

### **ARTICLE 2 Objet**

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la réalisation d'un pôle entrepreneurial à Béziers.

Le pôle entrepreneurial s'installera dans un bâtiment situé rue Georges Mandel à Béziers. L'équipement accueillera sur environ 3000m<sup>2</sup> utiles un centre d'affaire, des structures d'accompagnement, un fablab, des structures institutionnelles, des espaces de formation et de conférences.

Le projet comprend une part de bâtiment réhabilité et une part de bâtiments démolis et reconstruits à neuf.

Cette mission de maîtrise d'œuvre est conforme au code de la commande publique et à son Annexe 20, pour une mission de base, complétée des Missions complémentaires et supplémentaires inscrites dans le dossier Marché.

### **ARTICLE 3 Montant**

Le montant provisoire de la rémunération du titulaire est calculé par application du taux de rémunération de 13,569% à l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 4 347 000 € HT ;

Ainsi, le forfait provisoire de rémunération est fixé à 589 844,43 €HT.

Le montant définitif du marché sera arrêté par avenant à l'issue de la validation du dossier PRO des travaux neufs et de réhabilitation.

### **ARTICLE 4 Durée du marché**

Le présent marché débute à compter de sa notification et s'achève à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux de l'opération.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **B - Affaires juridiques**

**2020/213 - Avenant n°1 - Location et entretien d'équipements de protection individuelle et de Vêtements de Travail : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées

délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la décision n°2020/76 en date du 02/03/2020 attribuant l'accord-cadre portant sur la location et l'entretien d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail : à la société MAJ ELIS pour un montant de commande compris entre les montants suivants :

– montant minimum : 240 000,00 €HT pour la période initiale (3 ans) et 160 000 € HT (2ans) pour la période de reconduction ;

– montant maximum : 500 000,00 €HT pour la période initiale (3 ans) et 350 000 € HT (2ans) pour la période de reconduction.

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au COVID19 qui a rendu impossible la prise de taille des agents préalable aux commandes de vêtements par le titulaire chez ses fournisseurs,

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au COVID19 impactant l'activité des usines de fabrication de vêtements,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 Titulaire**

Société MAJ ELIS, sise à 93500 PANTIN

#### **ARTICLE 2 Objet**

Suite à la crise sanitaire liée au COVID19, la prise de taille des agents préalable aux commandes de vêtements par le titulaire chez ses fournisseurs, n'a pu être programmée dans des conditions de règles sanitaires optimales.

Par ailleurs, les usines de fabrication de vêtements ne sont pas en mesure de donner au titulaire une date précise sur la reprise complète de leur activité.

Afin de permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité et afin d'assurer la continuité de l'activité de traitement et de collecte des déchets notamment durant la pandémie de COVID 19, il est nécessaire de laisser en place l'ancienne dotation dans l'attente de la livraison des nouveaux vêtements.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'introduire des prix nouveaux au BPU « Vêtements ancien marché » (partie B du BPU issu de l'avenant n°1) en lien avec l'entretien et la location de l'ancienne dotation déjà en place en attendant de pouvoir bénéficier de la nouvelle dotation.

De plus, un ordre de service indiquera la date de début des RDV pour la prise de mesure en vue de la mise en place de la nouvelle dotation. Il marquera le début d'exécution de cette prestation.

#### **ARTICLE 3 Montant**

L'avenant n°1 introduit de nouveaux prix dans le Bordereau des Prix Unitaires, sans conséquence sur les montants minimum et maximum initialement fixés dans le contrat.

#### **ARTICLE 4 Dispositions diverses**

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

999

**2020/214 - Avenant n°2- Prestations de sûreté et sécurité incendie et de télésurveillance sur les sites de l'Agglo de Béziers - Lot n°2 : Télésurveillance : décision pour signature**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la décision n°2019/347 en date du 12/12/2019 attribuant le marché portant sur la télésurveillance à l'entreprise NEXECUR PROTECTION pour la somme globale et forfaitaire annuelle de 1 920 € HT,

**CONSIDERANT** l'avenant n°1 qui avait pour objet la suppression de la taxe CNAPS prévue à la décomposition du prix global et forfaitaire et d'intégrer à la liste des sites le Centre Aquatique Alfred NAKACHE, ainsi que des prestations de vidéosurveillance sur ce nouveau site,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'ajout des sites suivants pour les prestations de télésurveillance :

- **Local de stockage**, 18 avenue Jean Foucault, 34500 BEZIERS
- **Base Sud Sauvian DTEGD**, Chemin de la Vistoule, 34500 BEZIERS

**CONSIDERANT** que l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières prévoit, sous la forme d'une clause de réexamen, la possibilité de modifier la liste des sites,

**VU** l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, il n'est pas nécessaire de soumettre cet avenant à l'avis préalable de la commission d'appel d'offre.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société NEXECUR PROTECTION, sise 13 rue de Belle Île, 72190 COULAINES.

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°2 est l'intégration des sites supplémentaires suivants pour les prestations de télésurveillance :

- **Local de stockage**, 18 avenue Jean Foucault, 34500 BEZIERS
- **Base Sud Sauvian DTEGD**, Chemin de la Vistoule, 34500 BEZIERS

**ARTICLE 3 : Montant**

Pour la période initiale, le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 128 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,67 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 2 126 € HT pour la période initiale.

Pour chaque période de reconduction, le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 192 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 2 268 € HT pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020



## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### B - Cohésion sociale - politique de la ville

#### 2020/215 - Attribution d'une subvention au collège Paul Riquet de Béziers pour le projet ' L'alliance éducative à travers la médiation par les pairs ', dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire)

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

**CONSIDÉRANT** que certains projets ayant fait l'objet d'une instruction différée dans l'attente d'informations supplémentaires, il est proposé une programmation complémentaire.

#### DECIDE

D'attribuer, pour l'année 2020 une subvention au collège Paul Riquet de Béziers pour le projet « L'alliance éducative à travers la médiation par les pairs » dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Le collège Paul Riquet de Béziers situé Place du Général de Gaulle - 34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

Le projet déposé a pour objet :

- La sensibilisation de tous les personnels, élèves et parents volontaires à la médiation ;
- La formation des adultes référents de la communauté scolaire ;
- La formation des élèves volontaires à la médiation.

La sensibilisation et la formation seront assurées par l'association Maison René Cassin Accès au Droit et de Médiation de Béziers.

Les objectifs sont de développer le lien à la parentalité pour construire la réussite de tous les élèves, renforcer la coopération avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire pour construire des parcours citoyens et prévenir les conflits via la médiation par les pairs.

#### **ARTICLE 3 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes, catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletters, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

#### **ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation**

Le collège Paul Riquet de Béziers est tenu de remettre à la Direction Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de son action
- Le compte rendu financier de l'action

#### **ARTICLE 5 : Montant de la subvention**

La subvention versée au collège Paul Riquet de Béziers s'élève à 1 000€.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/216 - Attribution d'une subvention à l'association ADEN-S pour le projet ' Médiation itinérante - le camion trait d'union des quartiers ', dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire, adaptée au contexte lié à la COVID 19)**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 30/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

**CONSIDÉRANT** que certains projets, ayant fait l'objet d'une instruction différée dans l'attente d'informations supplémentaires et compte-tenu du contexte lié à la COVID 19, il est proposé une programmation complémentaire.

### **DECIDE**

D'attribuer, pour l'année 2020 une subvention à l'association ADEN-S pour le projet « Médiation itinérante – le camion trait d'union des quartiers » dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'association ADEN-S (Accompagnement Développement Education Nord-Sud), dont le siège se situe 1, rue de la Résistance - 82600 VERDUN SUR GARONNE .

#### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

L'action s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la DIRECCTE Occitanie « Repérer et mobiliser les publics invisibles », pour lequel l'association ADEN-S doit solliciter des financements complémentaires.

L'action consiste en une tournée hebdomadaire avec un camion aménagé en lieu d'accueil sur le quartier prioritaire centre-ville de Béziers en soirée, une fois par semaine.

Les objectifs sont de :

- Repérer et orienter les publics non captifs ;
- Retisser des liens entre jeunes et adultes n'arrivant plus à se rencontrer et souvent en rupture avec les institutions ;
- Réoccuper l'espace public en soirée et impulser une nouvelle convivialité nocturne ;
- Donner de l'information directement sur place ;
- Favoriser le travail en réseau des partenaires locaux ;
- Contribuer au diagnostic nocturne dans les quartiers dits « sensibles ».

De plus, dans le contexte lié à la COVID 19, les professionnels d'ADEN-S feront partie de l'équipe de professionnels de rue en charge d'optimiser l'action de la plateforme multi-sports multi-activités de la ville de Béziers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 ».

#### **ARTICLE 3 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo et le nom de l'Agglomération Béziers Méditerranée sur l'ensemble des documents de communication liés à l'objet de la subvention, dont voici une liste non exhaustive : programmes,

catalogues, sites internet, dossiers de presse (incluant invitation de communiqués de presse), newsletters, affiches, tracts, publications, bâches, réseaux sociaux, etc.

Ces supports de communication seront adressés au service communication de l'Agglomération pour validation avant diffusion.

#### **ARTICLE 4 : Pilotage et évaluation**

L'association ADEN-S est tenue de remettre à la Direction Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les documents d'évaluation suivants :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de son action
- Le compte rendu financier de l'action

#### **ARTICLE 5 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association ADEN-S s'élève à 2 000€.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

### **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**016**

**2020/217 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour des travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement rues de la Mairie et Debussy, place de l'Eglise et parking maternelle**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** la convention conclue le 28 juin 2016 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

**CONSIDERANT**, les travaux réalisés par la commune de Boujan/Libron de mise à niveau d'ouvrages d'eau et d'assainissement durant les travaux de voirie rue de la Mairie, rue Debussy, place de l'Église et parking maternelle.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montants**

De reverser à la commune de Boujan/Libron la somme de 4 636,50 €

#### **ARTICLE 2 : Répartition financière**

D'affecter cette somme comme suit :

- 3 118,50€ sur le budget Assainissement Délégation
- 1518,00€ sur le budget Eau Délégation

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE****B - Cycle de l'eau et assainissement****2020/218 - Contrat de fourniture d'une prestation ponctuelle de vérifications techniques et de sécurité avec SNCF RESEAU, renouvellement de canalisations eau et assainissement**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** le cahier des conditions particulières relative à la fourniture d'une prestation ponctuelle de vérifications techniques et de sécurité par SNCF Réseau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement sous PRA Commune de Cers Ligne Bordeaux Sete n°64000, PK 439+080,  
CONSIDERANT les missions de sécurité de SNCF RESEAU,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

Il sera passé commande à SNCF RESEAU des missions de sécurité nécessaires aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans l'emprise de l'ouvrage SNCF : PRA Commune de Cers ligne Bordeaux Sete n°640000, PK 439+080 pour un montant de 1538 euros HT.

**ARTICLE 2 :**

D'affecter cette somme comme suit :

- 769 € HT sur le budget Assainissement Délégation
- 769 € HT sur le budget Eau Délégation

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE****B - Cycle de l'eau et assainissement****2020/219 - Convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet l'installation de matériel informatique sur le site du réservoir du Rouat à Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

**VU** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire de la Commune de Béziers depuis le 1er janvier 2002,

**VU** la demande de la Commune de Béziers de disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements informatiques sur le réservoir d'eau potable du Rouat de Béziers,

**VU** l'avis favorable pour l'installation des équipements sus-décrit émis par la société Suez, en charge de l'exploitation du service d'eau potable sur la Commune de Béziers par contrat de délégation de service public depuis le 1er janvier 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rédiger une convention tripartite d'occupation temporaire pour autoriser l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place des équipements préalablement cités,

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Béziers à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements informatiques comportant notamment 2 baies et 15 antennes FH sur le réservoir d'eau potable du Rouat, sis rue du Rouat à Béziers.

##### **ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les équipements sont installés dans le cadre d'un service public de la Commune, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde à titre gratuit l'autorisation pour l'occupation du domaine public.

##### **ARTICLE 3 :**

La convention entrera en vigueur à compter du jour de notification par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La convention est conclue pour une durée de douze (12) années.

##### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

#### **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

##### **B - Cycle de l'eau et assainissement**

##### **2020/220 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau travaux de renouvellement de conduites d'eau potable**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** les enjeux du service public d'eau potable, la préservation de la ressource, l'économie d'eau et la gestion quantitative ;

**CONSIDERANT** les objectifs de rendement du SAGE astien et les performances du service eau potable ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

L'Agglomération doit faire procéder au renouvellement de plus de 3 km de conduites en fonte grise sur les communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Serignan, Valras et Villeneuve.

**ARTICLE 2 :**

Le coût de l'opération est estimé à 2 339 587 € HT, l'Agglomération sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50 % pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**B - Cycle de l'eau et assainissement**

**2020/221 - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, renouvellement de conduites d'assainissement**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** les enjeux du service public d'eau potable, la préservation de la ressource ;

**CONSIDERANT** les objectifs de rendement du SAGE astien ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

L'Agglomération doit faire procéder au renouvellement de plus de 330 ml de conduites amiante ciment sur les communes de Cers.

**ARTICLE 2 :**

Le coût de l'opération est estimé à 286 200 € HT, l'Agglomération sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'attribution d'une aide financière à hauteur de 30 % pour la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**B - Cycle de l'eau et assainissement**

**2020/222 - Respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** les enjeux du service d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** les performances du service assainissement, les objectifs du SDAGE Orb Libron et du SAGE astien ;

**CONSIDERANT** les exigences de qualité de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en matière de travaux de réseaux d'assainissement ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De réaliser les travaux d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement en Occitanie .

**ARTICLE 2 :**

De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2020

---

**IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**016**

**2020/223 - Charte de partenariat Fédération Régionale des Travaux Publics et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19.

**CONSIDERANT** les impacts négatifs induits de la crise sanitaire que la France et le monde sont en train de traverser du fait du coronavirus, qualifiée par l'Organisation Mondiale de la Santé,  
**CONSIDERANT** les dispositions de confinement qui ont été prises par le Gouvernement français à compter du 17 mars et ce jusqu'au 11 mai pour la majorité des secteurs économiques, dont celui de travaux publics,  
**CONSIDERANT** les modalités particulières d'intervention qui découlent de la période d'état d'urgence sanitaire dont la fin est prévue le 10 juillet 2020,  
**CONSIDERANT** que la mise en œuvre des dispositions de précaution sanitaires directement liées au Covid peut entraîner des coûts supplémentaires sur les chantiers en cours et à venir,  
**CONSIDERANT** le projet de convention "Charte de partenariat" présenté par la Fédération Régionale des Travaux Publics traitant des modalités de traitement des surcoûts Covid19 dans la reprise et la poursuite d'activité des chantiers et travaux publics,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver et accepter les termes de la convention présentée par la Fédération Régionale des Travaux Publics qui propose des critères de partage et de prise en compte des surcoûts supportés par les entreprises des travaux publics et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/06/2020

---

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**A - Propective financière et budgets**

**2020/224 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Léo Lagrange**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;  
**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;  
**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,  
**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,  
**VU** le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
**VU** le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**VU** l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
**VU** la décision n° 144/2004 en date du 23 novembre 2004 créant la régie de recettes de l'espace nautique Léo Lagrange modifiée en dernier ressort par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 augmentant le montant de l'encaisse à 35 500 Euros,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 fixant les tarifs des droits d'entrées dans les équipements aquatiques,  
**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée formulé ci-dessous,  
**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter et d'optimiser le fonctionnement de la régie de recettes,

DECIDE



Il convient donc de modifier l'article 5 de la décision 144/2004 en intégrant le moyen de paiement en ligne

**ARTICLE 1 :**

« Article 5 : les recettes désignées à l'article 1 seront recouvrées sous forme d'espèces, de chèques bancaires, de cartes bancaires, de chèques vacances et par le biais du paiement en ligne. »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/06/2020

---

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**A - Propective financière et budgets**

**2020/225 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Muriel Hermine**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** le Décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le Décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

**VU** la décision n° 133/2005 en date du 30 mai 2005 créant la régie de recettes de l'espace nautique Muriel Hermine modifiée en dernier ressort par la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 augmentant le montant de l'encaisse à 21 400 Euros,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 fixant les tarifs des droits d'entrées dans les équipements aquatiques,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée formulé ci-dessous,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter et d'optimiser le fonctionnement de la régie de recettes,

**DECIDE**

Il convient donc de modifier l'article 5 de la décision 133/2005 en intégrant le moyen de paiement en ligne

**ARTICLE 1 :**

« Article 5 : les recettes désignées à l'article 1 seront recouvrées sous forme d'espèces, de chèques bancaires, de cartes bancaires, de chèques vacances et par le biais du paiement en ligne. »

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/06/2020

---

### III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

#### A - Patrimoines

#### 2020/226 - Bail dérogatoire Atelier n°1 Hôtel d'Entreprises - SARL G2A MEDICAL

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** que l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent est destiné à accueillir des entreprises dont le caractère innovant de l'activité est en adéquation avec la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDERANT** la demande d'accueil au sein de l'Hôtel d'Entreprises présentée par la Société G2A Médical afin de consolider et pérenniser son activité,

**CONSIDERANT** que la société G2A MEDICAL remplit ces conditions,

#### DECIDE

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail l'atelier n°1 d'une superficie de 190. m<sup>2</sup> situé à l'Hôtel d'Entreprises sis 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 2 : Preneur ou Bailleur**

Ce bail est conclu avec la SARL G2A Médical, ayant son siège social au 798 chemin rural 19 de la Fontaine Leche Frite 34500 Béziers, représentée par son gérant M Dominique GIL.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le loyer mensuel (sur la base de 39,79 €/m<sup>2</sup>/an hors charges) est fixé à 630 €, soit un total annuel de 7560 € hors charges sans indexation ni TVA applicable.

Les charges seront réglées par avance forfaitaire non remboursable dont le montant s'élève à 79,17 € par mois, soit un total annuel de 950 €.

Le montant de la caution est fixé à 1260 € correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent bail est consenti pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/06/2020

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 texte 75 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrat soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget 2020 par virements de crédits,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

L'Agglomération décide d'ajuster le budget 2020 conformément à la réglementation et d'effectuer la régularisation des crédits nécessaires à l'exécution budgétaire.

**ARTICLE 2 : Modalités**

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

1/ Régularisation d'ajustements des crédits liés au fonctionnement des services

SECTION FONCTIONNEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
RISQ	65/657358 Subv. Fonctionnement versées autres groupements		-1 190,00€	
RISQ	65/65548 Contributions aux organismes de regroupement		1 190,00€	
MOB	011/62875 Remboursement de frais aux communes membres GFP		-2 000,00€	
MOB	65/6574 Subv. Fonctionnement versées autres pers.droits privés		2 000,00€	
VOIRIE	011/615231 Entretien et réparations de voirie		35 464,62€	

DGU	77/7788 Produits exceptionnels			34 451,76€
VOIRIE	70/70878 Remboursement frais par autres redevables			1 012,86€

2/ Subvention exceptionnelle aux Patronages communaux laïques de Villamont pour 22 000€ et à l'association ADENS pour 2 000€ dans le cadre du contrat de ville et du renforcement des actions dans le contexte Covid-19

SECTION FONCTIONNEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
POVI	011/6226 Honoraires		-24 000,00€	
POVI	65/6574 Subv.de fonctionnement des autres personnes de droit privé		24 000,00€	

3/ Transfert des crédits budgétaires suite au changement de compte des achats de matériel pour les communes

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
MUT IST	21/2183 Matériel informatique		-39 999,97€	
MUT IST	4581/458103 Opérations sous mandat Dép. Matériel pour les communes		+39 999,97€	

4/ Régularisation pour divers chantiers : Retard des travaux des Ports, dépenses du Pôle d'échange multimodal, comptabilisation de recettes non prévues liées au PEM, recette de Fonseranes, travaux voiries supplémentaires suite intempéries et Carreyrou, voie d'accès piscine Sauvian VIC incluant les surcoûts liés au Covid-19, étude Naturea, achat du bâtiment EDF et aides à l'immobilier d'entreprises.

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
VOIRIE	204/2041643 Subventions d'équipements versées aux projets d'infra. d'intérêt national		- 1 067 000,00€	
DGU	Op 2001/2115 Terrains bâtis	2001/21	-70 000,00€	
MOB	Op 1804/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1804/30	41 000,00€	
MOB	Op 1804/1322	1804		35 000,00€

	Subventions Equip.non transférables Région			
MOB	Op 1804/13241 Subventions Equip.non transférables Communes membres GFP	1804		35 000,00€
MOB	Op 1804/1323 Subventions Equip.non transférables Département	1804		35 000,00€
VOIRIE	Op 1804/1321 Subventions Equip.non transférables Etat	1804		81 000,00€
VOIRIE	23/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques		210 000,00€	
VOIRIE	Op 1608/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1608	720 000,00€	
VOIRIE	Op 1806/2031 Frais d'études	1806/31	15 000,00€	
VOIRIE	Op 1605/2111 Terrains nus	1605/23	270 000,00€	
DEV	204/20422 Subventions d'équipements versées aux pers. Droits privés		67 000,00€	

#### 4/ Migration version Y2du logiciel de finance et projet Workey

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/ Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
MUT EPD	4581/458102 Opérations sous mandat Dép. Logiciels pour les communes		-12 164,00€	
EPD	205/2051 Logiciels		+12 164,00€	

#### ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

#### I - STRATEGIE ET RESSOURCES

##### A - Propective financière et budgets

##### 2020/228 - Décision modificative 2 Budget annexe Ports

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 texte 75 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrat soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget 2020 par virements de crédits,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

L'Agglomération décide d'ajuster le budget 2020 conformément à la réglementation et d'effectuer la régularisation des crédits nécessaires à l'exécution budgétaire.

**ARTICLE 2 : Modalités**

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

- Modification du montant des travaux budgétés suite au retard des chantiers lié à la crise du Covid-19 et baisse de la subvention d'équilibre par répercussion

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
AP PORTS	Op 1801/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1801/01	- 1 067 000 ,00€	
AP PORTS	Op 1801/1315 Subventions invest. Groupements de collectivités	1801		-1 067 000,00€

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**A - Propective financière et budgets**

**2020/229 - Décision modificative 3 - Budget annexe Eau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 texte 75 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrat soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe eau 2020 par virements de crédits,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

L'Agglomération décide d'ajuster les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire 2020

**ARTICLE 2 : Modalités**

Il convient de précéder au virement de crédits suivants :

- Traitement eaux, métrologie, amélioration site pompage

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
RESEAU	Op 1901/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1901/5	-250 000,00€	
OUVEAU	Op 1801/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1801/6	250 000,00€	

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;  
**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,  
**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;  
**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,  
**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,  
Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,  
Vu la demande formulée par Marcou Habitat  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 219 en date du 11 octobre 2018 validant le projet de production de logements locatifs sociaux,  
Vu le contrat de prêt n°102308 en annexe signé entre Marcou Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la demande de l'emprunteur Marcou Habitat à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de garantir le prêt octroyé par la caisse des dépôts et consignation,

#### DECIDE

**Article 1 :**

D'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 039 551,21€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102308 constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.**

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** La communauté d'agglomération s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020



**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV,  
**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,  
**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19,  
**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,  
**VU** la délibération n°124 du 21 juin 2019 relative à la convention pluriannuelle de partenariat 2019-2021 avec l'Association BGE Grand Biterrois,  
**CONSIDÉRANT** que l'Association BGE Grand Biterrois est désormais dénommée BGE Est Occitanie,  
**CONSIDÉRANT** la subvention de fonctionnement versée à l'association pour l'accompagnement à la création, la reprise et le développement d'entreprises,  
**CONSIDÉRANT** les modalités de renouvellement de la subvention conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle,  
**CONSIDÉRANT** la qualité du travail effectué par l'association en matière d'accompagnement de porteurs de projets ou de jeunes entreprises sur le territoire de l'Agglomération (456 projets, 49 créations d'entreprise, et 1 reprise d'entreprise),

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Approbation du montant de la subvention 2020 à accorder à l'association BGE Est Occitanie et de l'avenant à la convention pluriannuelle.

**ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

BGE Est Occitanie, association loi 1901, sise 5 rue Paul Langevin PAE Capiscol 34500 Béziers.

**ARTICLE 3 : Montant et modalités**

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle, la subvention accordée à l'association BGE Est Occitanie est définie dans l'avenant annexé à la présente décision. Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 20.000 € selon les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

**2020/232 - Convention d'occupation temporaire des locaux pour l'hébergement de l'école régionale du numérique à l'IUT de Béziers - avenant N°1 - autorisation de signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,  
**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la délibération du 5 décembre 2019 approuvant la convention entre la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et le centre de formation Fondespierre pour l'Ecole Régionale du Numérique,

**VU** la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention d'occupation temporaire de locaux au sein de l'IUT et la prise en charge de 40.000 € pour la période du 16 mars 2020 au 31 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'organisation initialement prévue,

**CONSIDÉRANT** le décalage de la formation pour la période du 1er juin 2020 au 19 mars 2021,

DECIDE

**ARTICLE 1 : objet**

Approbation de l'avenant à la convention fixant les nouvelles périodes d'hébergement, les conditions sanitaires d'accès aux locaux de l'IUT de Béziers et le montant de la subvention.

**ARTICLE 2 : bénéficiaire**

Institut Universitaire de Technologie de Béziers, place du 14 Juillet, 34500 Béziers.

**ARTICLE 3 : modalités**

L'hébergement de l'école régionale du numérique est pris en charge par le versement d'une subvention de 40.000 € inscrite au budget de l'exercice 2020.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**C - Développement économique**

**2020/233 - Marché pour la refonte, maintenance et hébergement du site internet du développement économique de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : avenant n°2**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

Vu le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,  
Vu la décision n°313 du 28 novembre 2019 attribuant le marché à STRATIS pour un montant de 21 829,00€HT.

CONSIDERANT la nécessité de rajouter la prestation supplémentaire suivante : Gestion et renouvellement des noms de domaine

CONSIDERANT que cette modification induit une augmentation du montant du marché

DECIDE

**ARTICLE 1 : Titulaire**

La Société STRATIS sise Pôle d'Activité Toulon Est, BP243, 83079 TOULON Cédex 9.

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°2 est d'intégrer les éléments supplémentaires suivants :

- enregistrement du nom de domaine auprès du registrar, libre choix de ce registrar est laissé au prestataire
- le prestataire sera le garant du renouvellement du nom de domaine à chaque échéance
- le prestataire sera en capacité de remettre la preuve que la collectivité est propriétaire du nom de domaine
- la facturation sera adressée à échéance à la collectivité dans le cadre du marché

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total définitif du marché est arrêté comme suit :

- Montant du marché initial : 21 829,00€HT
- Taux d'écart introduit par l'avenant : 0,55 %
- Montant définitif du marché HT : 21 949,00€
- Taux de TVA : 20 %
- Montant définitif du marché TTC : 26 338,80€

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**B - Cohésion sociale - politique de la ville**

**2020/234 - Attribution d'une subvention à Dimension 34 dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

## DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à Dimension 34 pour animer 3 spectacles suivis d'ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Dimension 34 domiciliée 2, rue de Châteaudun à Agde.

### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

Dimension 34 participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à Dimension 34 s'élève à 500€.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/235 - Attribution d'une subvention à l'association Kyo'Hon dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

## DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Kyo'Hon pour animer 12 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de

Béziers.

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Kyo'Hon domiciliée 64, boulevard Frédéric Mistral à Béziers.

#### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Kyo'Hon participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Kyo'Hon s'élève à 600€.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/236 - Attribution d'une subvention à l'association Le Chariot dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Le Chariot pour animer 16 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Le Chariot domiciliée à la Maison de la Vie Associative 2, rue Jeanne Jugan à Béziers.

### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Le Chariot participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Le Chariot s'élève à 800€.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

**2020/237 - Attribution d'une subvention à l'association Montpellier Radio Clapas dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

### **DECIDE**

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Montpellier Radio Clapas pour animer 10 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Montpellier Radio Clapas domiciliée 56, rue de l'industrie à Montpellier.

## **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Montpellier Radio Clapas participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

## **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Montpellier Radio Clapas s'élève à 500€.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/238 - Attribution d'une subvention à l'association des Familles du Faubourg et du Biterrois dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

### **DECIDE**

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Familles du Faubourg et du Biterrois pour animer 13 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

## **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Familles du Faubourg et du Biterrois domiciliée à la Maison de la Vie Associative 2, rue Jeanne Jugan à Béziers.

## **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives,

qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Familles du Faubourg et du Biterrois participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Familles du Faubourg et du Biterrois s'élève à 1000€.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/239 - Attribution d'une subvention à l'association Main dans la Main dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Main dans la Main pour animer 4 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Main dans la Main domiciliée 49, rue Jean Constans à Béziers.

### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires.

C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures



présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Main dans la Main participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Main dans la Main s'élève à 600€.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/240 - Attribution d'une subvention à l'association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

DECIDE

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois pour animer 16 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois domiciliée à la Maison de la Vie Associative 2, rue Jeanne Jugan à Béziers.

### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'association Autres Regards sur l'Environnement du Piémont Biterrois s'élève à 900€.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/241 - Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

### **DECIDE**

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention au Secours Populaire Français pour animer 10 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Secours Populaire Français domiciliée 31, rue de Corneilhan à Béziers.

### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires. C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

Le Secours Populaire Français participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée au Secours Populaire Français s'élève à 750€.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **B - Cohésion sociale - politique de la ville**

#### **2020/242 - Attribution d'une subvention à l'Atelier du Pont Rouge dans le cadre de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville (programmation complémentaire liée au contexte de la COVID 19).**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la LOI n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 a adopté une partie de la programmation financière 2020 du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que certains projets ont fait l'objet d'une instruction différée, une programmation complémentaire, adaptée au contexte post-confinement lié à la COVID 19 est proposée,

#### **DECIDE**

D'attribuer, pour l'été 2020, une subvention à l'Atelier du Pont Rouge pour animer 12 ateliers dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », au bénéfice des jeunes résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires de la Ville de Béziers.

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'Atelier du Pont Rouge domicilié 25, rue Pasteur à Béziers.

#### **ARTICLE 2 : Objet et objectifs**

En cette période particulière post-confinement, il semble essentiel de pouvoir proposer aux jeunes des quartiers prioritaires qui resteront en ville, de passer des vacances tant ludiques que sportives, culturelles, artistiques et éducatives, qu'elles puissent être pour eux sources d'apprentissages et d'épanouissement, dans le respect des consignes sanitaires.

C'est pourquoi, l'État, la CAF de l'Hérault et l'Agglo s'associent à la Ville de Béziers, dans le cadre de l'action « Nos quartiers d'été 2020 », pour financer des ateliers sportifs, culturels, artistiques et éducatifs d'une durée de 3 heures, sur 6 sites évolutifs de la plateforme multi-sports multi-activités de la Ville, à raison de 5 jours par semaine, avec 2 structures présentes simultanément par site.

Le coût total de l'action s'élève à 46 200 €. La Ville prendra en charge 20 000 €, le reste est réparti entre les différents cofinanceurs (Etat, CAF, Agglo).

L'Atelier du Pont Rouge participera au dispositif « Nos quartiers d'été 2020 ».

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La subvention versée à l'Atelier du Pont Rouge s'élève à 1000€.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa

prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

## I - STRATEGIE ET RESSOURCES

### A - Propective financière et budgets

#### 2020/243 - Décision modificative 2 - Budget annexe Assainissement

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 texte 75 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrat soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas, pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid19.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe assainissement 2020 par virements de crédits,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

L'Agglomération décide d'ajuster les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire 2020

#### **ARTICLE 2 : Modalités**

Il convient de précéder au virement de crédits suivants :

- correction inventaire du budget assainissement, décalage de paiement Step Alignan-du-vent, remboursement avances

SECTION INVESTISSEMENT				
Service	Chap/Art	Op/Ap	Dépenses	Recettes
			Augmentation/ Diminution	Augmentation/ Diminution
OUVASS	1004/238 Avances	1004	223 579,29€	223 579,29€
OUVASS	Op 1004/2313 Immobilisation en cours Constructions	1004/2	-165 000,00€	
OUVASS	Op 1405/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1405/4	-165 000,00€	

OUVASS	Op 1701/2315 Immobilisation en cours Install. Matériel et outillage techniques	1701/4	330 000,00€	
OUVASS	1701/2313 Immobilisation en cours Constructions	1701/4	39 950,00€	
OUVASS	1701/238 avances	1701		39 950,00€

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

## **III - GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES**

### **D - Equipements sportifs et aquatiques**

#### **2020/244 - Adaptation du Protocole COVID 2019 à compter du 3 juillet 2020**

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**VU** la délibération du 12 juillet 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur des équipements aquatiques

**VU** la décision 2020/173 du 09/06/2020 portant adoption du Protocole COVID 2019 portant notamment modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au protocole COVID 2019 notamment sur les capacités d'accueil des établissements, ainsi que sur les créneaux d'ouverture.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Adaptation du Protocole des équipements aquatiques communautaires COVID-19 à compter du 03 juillet 2020**

A compter du 3 juillet 2020, le protocole adopté par décision 2020/173 du 09/06/2020 est remplacé par le document joint à la présente décision. Le protocole joint en annexe est adopté du 03 juillet au 31 août 2020. Son application pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

#### **ARTICLE 2 : Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques**

Le règlement intérieur des établissements aquatiques adopté par le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 est complété par l'annexe 1 au Protocole COVID19. Le règlement intérieur demeure pleinement applicable. En cas d'incohérence, entre le RI et le complément apporté dans le protocole COVID19, les dispositions complémentaires s'appliqueront.

#### **ARTICLE 3 : Modification du Plan d'organisation de la surveillance et des Secours**

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est complété par l'annexe 2 au Protocole COVID19. Le POSS demeure pleinement applicable. En cas d'incohérence, entre le POSS et le complément apporté dans le protocole COVID19, les dispositions complémentaires s'appliqueront.

#### **ARTICLE 4 : Durée d'application**

Le protocole et l'ensemble de ses annexes (notamment les compléments au règlement intérieur et au POSS) sont applicables du 3 juillet au 31 août 2020. Leur application pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **010**

#### **2020/245 - garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par logyris pour l'opération résidence des poètes pour un prêt d'un montant total de 806 396 euros : financement de l'opération de construction en vefa de 40 logements (27 plus/13 plai) située passage de la barthe à béziers**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 validant l'opération acquisition en VEFA de 120 logements PLS dans une résidence Senior ZAC de l'Hours à Béziers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/212 du 12 octobre 2017 accordant la garantie d'emprunt de ladite opération à 100 % pour un montant de 11 595 027€

Vu l'offre de financement ci-dessous,

Considérant l'emprunt complémentaire d'un montant de 806 396 euros, (ci-après « le Prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par Logyris du groupe POLYLOGIS (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») pour les besoins de financer l'acquisition en VEFA de 120 logements PLS dans une résidence Senior ZAC de l'Hours à Béziers (34), pour lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

DECIDE

D'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

#### Article 1 : Accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement des sommes dues au principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tout intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrats de Prêt n° LBP-00007279 contracté par

l'Emprunteur auprès du bénéficiaire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

Article 2 : Déclaration du garant

La Garant déclare que la garantie accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**010**

### **2020/246 - Contribution de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Fonds Régional L'OCCAL**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

VU le Code du tourisme,

VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 . instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention annexée,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDÉRANT l'impact sur l'activité économique de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,  
CONSIDÉRANT les problématiques de trésorerie et les investissements nécessaires pour la mise en œuvre des mesures sanitaires liées à la deuxième phase de la levée du confinement,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner la relance des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité fortement impactés par la pandémie Covid-19,  
CONSIDÉRANT la mobilisation des collectivités pour apporter aux acteurs éligibles, une réponse efficace, cohérente et coordonnée par l'intermédiaire du fonds régional L'OCCAL, composé d'avances remboursables et de subventions d'investissement,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Approbation de la :

- Création et de l'attribution à la Région Occitanie, d'un fonds de relance de 375.000 €, soit 3 € par habitant, pour la mise en œuvre du fonds régional L'OCCAL,
- Convention annexée entre la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et les Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 2 : Modalités**

La participation financière, les modalités d'instruction, d'engagement des aides et de garantie de retour, sont définis dans le cadre de la convention annexée.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/06/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **A - Aménagement**

#### **2020/247 - Subvention relative aux travaux en urgence sur le chemin rural n°20 - commune de Coulobres**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**Considérant** l'urgence impérieuse pour la Commune de Coulobres de réaliser des travaux de mise en sécurité du chemin rural n°20 pour un montant de 15 600€ HT,

**Considérant** que la période d'état d'urgence sanitaire ne permet pas d'attendre pour statuer le renouvellement complet des instances internes à l'Agglomération,

DECIDE

#### **Article 1er:**

La Communauté d'agglomération octroie une subvention à hauteur de 80% du montant HT, au titre de l'investissement



portant sur la requalification et la mise en sécurité du chemin rural n°20 à Coulobres,

### **Article 2:**

La mise en paiement de la subvention sera réalisée sur présentation des justificatifs de dépenses réellement effectués par la Commune,

### **Article 3:**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 29/06/2020

---

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

999

### **2020/248 - Avenant n°1-Surveillance, gardiennage et sécurité avec interventions rapides sur les sites de l'Agglomération de Béziers-décision pour signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n°2018/157 en date du 29/06/2018 attribuant l'accord-cadre portant sur la surveillance, le gardiennage et la sécurité avec interventions rapides sur les sites de l'Agglomération de Béziers à l'entreprise GSECURITE pour un montant compris entre les montants annuels suivants : 5000 €HT et 130 000 €HT.

**CONSIDERANT** que le présent avenant a pour objet de rajouter des sites supplémentaires et d'en supprimer d'autres.

### **DECIDE**

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 Titulaire**

Société ALTEA SECURITE BEZIERS, sise 15 Plaine Saint-Pierre 34 500 BEZIERS.

#### **ARTICLE 2 Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier la liste des sites afin d'en ajouter quatre et d'en retirer tout autant.

Les sites supprimés sont :

- Maison des coeurs de Ville
- Ports Valras
- Ports Sérignan
- Armoire Sérignan plage

Les sites ajoutés sont :

- Adresse : 18 avenue Jean Foucault 34500 Béziers
- Base Sud Adresse : chemin de la Vistoule 34410 Sauvian
- Armoire Montblanc
- Adresse : Avenue Léonard de Vinci 34290 Montblanc

#### **ARTICLE 3 Montant**

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

#### **ARTICLE 4 Dispositions diverses**

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent

avenant.

## **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**999**

**2020/249 - Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan-du-vent : Décision pour signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n°2019/51 en date du 04/03/2019 attribuant le marché portant sur les travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan-du-vent au Groupement SOURCES / LE MARCORY pour la somme globale et forfaitaire de 1 418 500 € HT. Ce marché comporte également une partie à bons de commande dont les montants sont les suivants pour la durée du contrat :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 100 000 € HT

**CONSIDERANT** que l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire prises pour l'endiguer ont impacté l'exécution du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de la commune d'Alignan du vent.

**CONSIDERANT** que la situation de crise sanitaire a un impact sur l'exécution du contrat, notamment par la mise en œuvre des mesures de protection du personnel et des gestes barrières qui sont définies par le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus de l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

## **DECIDE**

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement SOURCES / LE MARCORY, sise 1350 Avenue Albert Einstein, P.A.T. du Millénaire, Bât. 10, 34000 MONTPELLIER

### **ARTICLE 2 Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est d'introduire une modification liée à la mise en œuvre des mesures sanitaires prises pour endiguer l'épidémie de Covid19.

### **ARTICLE 3 Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 031,44 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,28 % du montant du marché initial.

Le montant de la partie forfaitaire du marché se trouve ainsi porté à 1 422 531,44 € HT.

Toutefois, le présent avenant n°1 n'a aucune incidence sur la partie à bons de commande du marché dont les montants demeurent les suivants pour la durée du marché :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 100 000 € HT

### **ARTICLE 4 Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

999

**2020/250 - Avenant n°1 aux travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres - Lot 2 : Réaménagement Espace de transfert-charpente : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** la décision n° 2019/175 en date du 18/07/2019 attribuant le marché portant sur des travaux de reconversion du site de valorisation des déchets situé à Vendres-Lot n°2 : réaménagement de l'espace de transfert-charpente à l'entreprise SARL LE MARCORY pour un montant de 469 012,99 €HT,

**CONSIDERANT** que des travaux complémentaires sont nécessaires.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 Titulaire

Société SARL LE MARCORY, sise 1 Avenue de Montpellier 34 800 Clermont l'Hérault.

### ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de réaliser les travaux suivants :

#### **1)Travaux complémentaires de génie civil RIA : (Devis BX20087)**

Suite à la visite des pompiers sur site après l'incendie de l'ISDND et la modification du porté à connaissance, il a été demandé une remise aux normes et le renforcement des moyens de défense incendie sur l'ensemble du site et, pas seulement, sur les zones travaux. Pour permettre la pose de l'installation de robinets incendie armés (RIA), il convient de réaliser du génie civil, comprenant la réalisation d'un radier béton pour recevoir la cuve/silo et la protection de celle-ci. Pour un montant de **9 500€ HT**

#### **2)Travaux supplémentaires pour création de 2 regards dans espace transfert et réfection de la toiture endommagée : (Devis BX20025)**

Après démolition du dallage dans espace transfert, il a été découvert des réseaux enterrés. Pour permettre l'accès et l'entretien de ces réseaux, il convient de mettre en place des regards. De

plus, suite au nettoyage de l'espace transfert, il a été constaté qu'une partie de la couverture était endommagée, afin d'éviter les infiltrations d'eau et permettre la mise en œuvre des désenfumages, il est indispensable de reprendre cette toiture. Pour un montant de **9 655,60 € HT**

#### **3)Travaux complémentaires pour remplacement du chéneau détérioré par la rouille : (Devis BX20050)**

Après dépose du bardage et de l'habillage du chéneau d'eaux pluviales (EP) de l'espace transfert, il a été constaté que le chéneau EP existant est détérioré par la rouille avec des interstices réguliers. Le chéneau ne remplit plus sa fonction de canalisation des eaux pluviales, il faut la changer pour un montant de **5 978 € HT**

#### **4)Travaux complémentaires pour réparation des murs abîmés de l'espace transfert : (Devis BX20056)**

Suite au nettoyage et à la dépose des protections sur murs existants de l'espace transfert il a été constaté que les murs étaient endommagés et fissurés. Après investigations, l'ingénieur structure ainsi que le bureau de contrôle demandent la reconstitution et le renforcement de ces murs. Ces mur/voiles sont énormément sollicités lors du chargement des déchets,

il faut donc les reprendre pour éviter un éventuel accident, pour un montant de **16 872,45 € HT**

### **ARTICLE 3 Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 42 006,05 €HT, ce qui représente une augmentation de 8,96% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté ou ramené à 511 019,04 €HT.

### **ARTICLE 4 Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**999**

**2020/251 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la mise en place d'une unité de traitement des pesticides de la ressource de Servian - Lot n°1 : Unité de traitement : Décision pour signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** la décision n°2019-139 en date du 28/06/2020 attribuant le lot n°1 du marché portant sur les travaux pour la mise en place d'une unité de traitement des pesticides de la ressource de Servian au Groupement AQUADOC / TPSM pour la somme globale et forfaitaire de 544 000 € HT.

**CONSIDERANT** que l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire prises pour l'endiguer ont impacté l'exécution du lot n°1 du marché de travaux de mise en place d'une unité de traitement des pesticides de la ressource de Servian.

**CONSIDERANT** que la situation de crise sanitaire actuelle un impact sur l'exécution du contrat, notamment par la mise en œuvre des mesures de protection du personnel et des gestes barrières qui sont définies par le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus de l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications aux installations pour le pilotage à distance du site, en particulier compte tenu du retour d'expérience liée à la période de confinement de la pandémie du Covid-19.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement AQUADOC / TPSM, sise ZAE La Crouzette, 27 rue Ricardo Mazza – BP 1, 34000 BEZIERS

### **ARTICLE 2 Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est d'introduire deux modifications :

- l'intégration des mesures sanitaires prises pour endiguer l'épidémie de Covid-19,
- l'amélioration du pilotage de l'usine par la mise en place d'une gestion à distance.

### **ARTICLE 3 Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 16 717,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,07 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 560 717,50 € HT.

## ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## I - STRATEGIE ET RESSOURCES

### B - Affaires juridiques

#### 2020/252 - Renouvellement du système informatique documentaire de la Médiathèque André Malraux : décision pour attribution

---

Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1 et suivants,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/12/2019 sur le site du BOAMP, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20/01/2020 à 17 heures prolongée par avis rectificatif du 02/01/2020 au 30/01/2020 à 17h00,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :  
pour les lots n°1 et n°2 : Système Intégré de Gestion de Bibliothèque : BIBLIBRE et ARCHIMED ;  
pour le lot n°2 : Navigateur sécurisé: AESIS CONSEIL.

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par l'entreprise BIBLIBRE pour le lot n°1 et pour le lot n°2 et par l'entreprise AESIS CONSEIL pour le lot n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la Valeur technique : 50%

le Prix : 40%

le Délai d'exécution : 10%

DECIDE

Les marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 Lot n°1 : Système Intégré de Gestion de Bibliothèque

**Titulaire** : Société BIB LIBRE , sise 13006 MARSEILLE

**Objet** : Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque pour la Médiathèque André Malraux (MAM) à Béziers y compris sa maintenance durant 3 ans.

**Montant** : Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 25 030,00 € HT.

**Durée du marché** : La durée du contrat court de sa notification à la fin de la maintenance (3 ans).

La maintenance est de 3 ans à compter de l'admission définitive (à l'issue de la VSR).

### ARTICLE 2 Lot n°2 : Portail internet

**Titulaire** : Société BIB LIBRE , sise 13006 MARSEILLE

**Objet** : Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'un nouveau portail internet pour la Médiathèque André Malraux (MAM) à Béziers y compris sa maintenance durant 3 ans.

**Montant** : Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 27 420,00 € HT.

**Durée du marché** : La durée du contrat court de sa notification à la fin de la maintenance (3 ans).

La maintenance est de 3 ans à compter de l'admission définitive (à l'issue de la VSR).

### **ARTICLE 3 Lot n°3 : Navigateur sécurisé**

**Titulaire :** Société AESIS CONSEIL , sise 83140 SIX FOURS

**Objet :** Le présent marché a pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'un navigateur sécurisé pour le nouveau portail internet de la Médiathèque André Malraux (MAM) à Béziers y compris sa maintenance durant 3 ans.

**Montant :** Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 29 077,75 €HT.

**Durée du marché :** La durée du contrat court de sa notification à la fin de la maintenance (3 ans).

La maintenance est de 3 ans à compter de l'admission définitive (à l'issue de la VSR).

### **ARTICLE 4 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

#### **2020/253 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Coeur Vivant" - Ravalement obligatoire**

---

**Reçu en Sous-préfecture le :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de

**VU** la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant» et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Syndic Bénévole de l'immeuble 2 Rue Léopold Dauphin à Béziers - Façade : **3 640 €**

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

### **A - Habitat et logement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Madame Sophie MATHIEU demeurant – 13 Boulevard Michelet à VALRAS-PLAGE –  
(façade) : **6 000 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/255 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH "Coeur Vivant", campagne de ravalement obligatoire : SARL EVENEMENT**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de

**VU** la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant» et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- SARL EVENEMENT – immeuble 1 Rue Flourens à Béziers (vitrine) : **270 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/256 - Attribution d'aides financières intercommunales dans le cadre de l'opération Ravalement Obligatoire en secteur OPAH Coeur Vivant**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Coeur Vivant»,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Coeur Vivant»et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- SARL EVENEMENT – immeuble 1 Rue Flourens à Béziers (vitrine) : **270 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/257 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre de l'OPAH Coeur Vivant - Ravalement Obligatoire/Vitrine : Emile FARRUGIA**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L



5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections

**VU** la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant» et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Mr Emile FARRUGIA – immeuble situé 8 Rue de la Citadelle à Béziers (façade) : **1 160 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

**II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

**A - Habitat et logement**

**2020/258 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Madame et Monsieur Kheir HACHEMI**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

**VU** les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Monsieur et Madame Kheir HACHEMI demeurant 108 boulevard de la Liberté à Béziers (aide PO) : 4 404 €

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **C - Transition énergétique et gestion des déchets**

#### **2020/259 - Renouvellement de la Convention avec l'UNAF pour les ruches de la médiathèque**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 10/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 20 000 €,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, proposant un autre modèle de développement au sein duquel l'environnement est protégé,

**VU** la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 mettant en avant la protection des pollinisateurs,

**VU** l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancé par le Ministère de l'environnement en 2014, pour lequel l'agglomération a été lauréate en 2015 et 2016, en 2016 notamment grâce à l'action n°10 intitulée "Préservation de la biodiversité et sensibilisation à l'environnement – installation d'un rucher pédagogique sur un site communautaire"

**VU** la délibération n°72 du conseil communautaire du 23 mars 2017 relative à la Convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour l'installation de ruches dans le patio de la Médiathèque André Malraux à Béziers

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a conclu un partenariat avec l'UNAF de 2017 à 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre de l'action 10 du projet TEPCV, et que celui-ci a eu des retombées très positives,

DECIDE

De renouveler le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), détaillé dans la convention ci-jointe.

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Association "Union Nationale de l'Apiculture Française" domiciliée 5 bis rue Faÿs – 94160 SAINT MANDE.

### **ARTICLE 2 : Objet**

Afin de proroger la sensibilisation à la biodiversité auprès des scolaires et du grand public et notamment à la question des pollinisateurs, ainsi que pour valoriser le patio de la Médiathèque André Malraux, le renouvellement du partenariat doit être réalisé pour une durée minimale de trois ans.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution versée à l'association s'élève à 8 000 € TTC pour l'année 2020, 6 500 € TTC pour l'année 2021 et 6 500 € TTC pour l'année 2022 .

L'appel de cette contribution sera adressée au mois d' août 2020 par l'UNAF à Béziers Méditerranée, et au mois d'avril pour les années 2021 et 2022.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/07/2020

Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de détermination du lieu des séances des conseils communautaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le lieu de la séance du Conseil Communautaire prévue le 16 juillet 2020,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra le :

– Jeudi 16 juillet 2020 à 18h, salle ZINGA ZANGA, traverse de Colombiers 34500 BEZIERS ;

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2020

---

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**B - Affaires juridiques**

**2020/261 - Elimination des déchets non valorisés du site de Valorbi - Lot 2 : Déchets résiduels prétraités sur les OMR : Résiliation**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 10/07/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

**VU** la décision n°2019/275 en date du 13/11/2019 attribuant le marché multiattributaire pour l'élimination des déchets non valorisés du site de Valorbi Lot 2 : Déchets résiduels prétraités sur les OMr à la seule société qui s'est présentée sur ce lots à savoir la société DRIMM sise à 82700 MONTECH,

**VU** les articles 30 à 36 du CCAG Fournitures et Services et l'article 20.2 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) qui disposent que la personne publique peut, à tous moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché, notifiée au titulaire du marché,

**VU** l'article 31 du CCAG Fournitures et Services qui dispose que « lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire. »

**CONSIDERANT** que cette société rencontre de grosses difficultés à réaliser les prestations du marché car elle n'a pas obtenu l'accord de la Préfecture du Tarn et Garonne suite à sa demande de modification de l'Arrêté Préfectoral du site de Montech de traiter les déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDERANT** que par conséquent elle n'est pas en capacité de réaliser l'ensemble des prestations de ce marché étant limitée à un tonnage de traitement maximum de 6 000 tonnes pour l'ensemble des lots alors que le lot concerné dont elle est la seule titulaire prévoit un maximum de 10 000 tonnes/an,

**CONSIDERANT** que l'Agglo a déjà sollicité la société pour son tonnage maximum alors que la période initiale du présent

marché prend normalement fin le 28/11/2020,

**CONSIDERANT** que la société est seule titulaire du lot 2 et que pour les autres lots d'autres sociétés sont titulaires pouvant ainsi répondre aux sollicitations de l'Agglo tel que prévu à l'article 1.3 du CCAP,

DECIDE

De résilier de plein droit sans indemnité le marché suivant :

**ARTICLE 1 Titulaire**

Société DRIMM, sise 82700

**ARTICLE 2 Objet**

L'accord-cadre a pour objet le traitement/valorisation des déchets résiduels prétraités sur les ordures ménagères (OMR) issues de VALORBI.

**ARTICLE 3 Indemnité de résiliation**

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire après notification de la présente décision.  
Seules les factures en cours des prestations déjà réalisées seront payées.

**ARTICLE 4 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/07/2020

---

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**B - Affaires juridiques**

**2020/262 - Travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pré-traitement Valorbi - Lot 3 : Bardage/Couverture/Charpente/Métallerie : Décision pour attribution**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 10/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 , L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

**VU** la décision n°2020/101 du 10/03/2020 attribuant les lots 1 et 2 relatifs à la réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pré-traitement Valorbi et actant de l'absence d'offre reçue pour le lot 3 : Bardage/Couverture/Charpente/Métallerie

**VU** la lettre de consultation en date du 11/05/2020 adressée via la plateforme dématérialisée des marchés à la société ALKAR Méditerranée sise à 34160 CASTRIES,

**CONSIDERANT** que la société ALKAR Méditerranée, en groupement avec la SCOP ALKAR sise à 64 130 MAULEON SOULE, a remis dans les délais requis une offre conforme et inférieure à l'estimation du maître d'oeuvre,

DECIDE

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement ALKAR MEDITERRANEE, sise à 34160 CASTRIES

**ARTICLE 2 Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pré-traitement Valorbi. Lot 3 : Bardage/Couverture/Charpente/Métallerie.

**ARTICLE 3 Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 475 675,00 € HT.

**ARTICLE 4 Délai d'exécution du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois y compris 1 mois de période de préparation, à compter de la notification.

#### **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/07/2020

---

### **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

#### **B - Cycle de l'eau et assainissement**

#### **2020/263 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée concernant des travaux de mise à niveau d'ouvrages assainissement et la confection d'enrobés rues Font Neuve Quatre Vents et embranchement vers RD 33 réalisés par la commune Alignan du Vent**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 10/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de réalisation et gestion des réseaux publics,

**VU** la convention conclue le 24 avril 2017 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

**CONSIDERANT**, les travaux de réfection de chaussée et de mise à niveau d'ouvrages assainissement réalisés par la commune de Alignan du Vent durant les travaux de voirie rue de la Font Neuve Quatre Vents et embranchement vers RD 33.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montants**

De rembourser à la commune de Alignan du Vent la somme de 9 393,60 €.

#### **ARTICLE 2 : Répartition financière**

D'affecter cette somme sur le budget Assainissement.

#### **ARTICLE 3: Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2020

---

### **II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE**

#### **A - Habitat et logement**

#### **2020/264 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général "Réhabilitation des Centres Anciens" - M. ROBERT**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire des 28 avril et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt

**Considérant** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- M. Jean-Pierre ROBERT demeurant – 52 Rue de la Clairette à Béziers – (Prime "ENERGIE") : **4 454 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives que définies le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/07/2020

---

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

999

**2020/265 - Avenant n°1 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets de Vendres - décision pour signature**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27,

**VU** les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** la délibération du comité syndical du SITOM du littoral n°17/0021 en date du 06/07/2017 attribuant le marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets » au groupement d'entreprises GIRUS GE (mandataire)/PHILIPPE COUDRAY et ARCHITECTE DPLG pour un montant total maximal de 285 310,74 € HT.

**VU** que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du littoral de Vendres et Sérignan (SITOM du Littoral) a été dissout à compter du 01/01/2018 par une délibération du comité syndical du SITOM n°17/0041 du 30 novembre 2017

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°319 du 21/12/2017 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée mettant fin aux compétences du SITOM

**VU** le transfert de plein droit du marché « mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du site de valorisation des déchets » du SITOM à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**VU** l'arrêté 2019-II-212 prenant acte de la dissolution du SITOM

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD s'élève à 285 310,74 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des travaux n'est pas impacté mais que la répartition de paiement entre les membres du groupement est modifiée pour la mission OPC de la tranche ferme.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 Titulaire**

Groupement d'entreprises GIRUS GE (mandataire)/PHILIPPE COUDRAY et ARCHITECTE DPLG, sise 3, rue de la brasserie Grüber - 77000 - MELUN

**ARTICLE 2 Objet**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition des paiements entre les membres du groupement pour la

mission OPC de la tranche ferme d'un montant de 15 472,84 € HT.

### **ARTICLE 3 Montant**

La répartition de paiement entre les membres du groupement est arrêtée comme suit :

En ce qui concerne la mission OPC de la tranche ferme, P COUDRAY assure 30% de la mission, et Elcimai Environnement 70 % soit la répartition suivante :

Mission OPC :

- Part P. COUDRAY : 30% soit 4 641,85 € HT
- Part ELCIMAI ENVIRONNEMENT : 70% soit 10 830,99 € HT
- Total mission OPC : 100% soit 15 472,84 € HT

### **ARTICLE 4 Disposition diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **B - Cycle de l'eau et assainissement**

#### **2020/266 - Accord cadre relatif aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif de l'Agglo - Avenant n°1**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25, I, 1 et 66 à 68,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 65,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant.

**VU** la décision n°2018/270 en date du 18 octobre 2018 attribuant à la société SUEZ EAU FRANCE le marché portant sur l'accord cadre relatif aux contrôles des systèmes d'assainissement non collectif de l'Agglo

**CONSIDÉRANT** que l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire prises pour l'endiguer ont impacté l'exécution du marché. La situation de crise sanitaire actuelle constitue une circonstance imprévue, qui a un impact sur l'exécution du contrat, notamment par l'arrêt des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif.

**CONSIDÉRANT** que les contrôles ont été suspendus au 17 mars 2020. La fin de l'état d'urgence sanitaire est prévue pour le 10 juillet 2020. La période de mise en suspend des contrôles périodiques est donc de 115 jours.

DECIDE

Un avenant n°1 au marché, prolongeant la période d'exécution du marché, est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

La société SUEZ EAU FRANCE sise 8 rue Evariste Galois - 34535 Béziers

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est la prolongation du marché pour compenser la période d'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid19.

Les contrôles ont été suspendus au 17 mars 2020. La fin de l'état d'urgence sanitaire est prévue pour le 10 juillet 2020. La période de mise en suspend des contrôles périodiques est donc de 115 jours. L'année de reconduction tacite concernait la période du 02 janvier au 31 décembre 2020.

Le marché est donc prolongé de 115 jours jusqu'au 25 avril 2020.

### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant du marché reste inchangé.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil lors de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

#### **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

##### **B - Affaires juridiques**

**2020/267 - Décision d'ester en justice en recours indemnitaire et, le cas échéant, en référé expertise, avec désignation d'un avocat dans le cadre des "Dommage-ouvrage n° 1 et n° 2 de l'Espace Nautique Léo Lagrange (ENLL) à Béziers"**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions.

**VU** le contrat de garantie dommage-ouvrage (DO) n° 00337527G7657031 (SAGENA) / 06/0001616 (GRAS SAVOYE, courtier) souscrit le 15/05/2013 auprès de la compagnie d'assurance SAGENA-SMABTP, dans le cadre de la construction de l'ENLL à Béziers,

**CONSIDÉRANT** la déclaration dite « DO1 » réceptionnée par l'assureur le 8/01/2014 et l'expertise amiable débutée le 3/03/2014, ainsi que la déclaration dite « DO2 » réceptionnée par l'assureur le 7/11/2014 et l'expertise amiable débutée le 15/12/2014,

**CONSIDÉRANT** d'une part, qu'après plusieurs difficultés et inerties de l'assureur en cours d'expertise, le rapport d'expertise, accompagné de l'offre indemnitaire proposée pour la DO1, datés du 04/02/2016 et réceptionnés le 25/07/2016 ont été partiellement refusés par l'Agglomération (non prise en compte des travaux réalisés d'office sur la terrasse « T5 » notamment),

**CONSIDÉRANT** que depuis, sans nouvelle de son assureur malgré de multiples relances et mises en demeure, l'Agglo a dû préfinancer, pour un total de 162 964,22 €, et réaliser elle-même des investigations, l'étude de maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et les travaux conservatoires, relatifs à la terrasse dite « T5 » notamment, lesquels sont achevés et réceptionnés sans réserve depuis fin juin 2017,

**CONSIDÉRANT** d'autre part, que le rapport d'expertise et l'offre indemnitaire pour la DO2, réceptionnés le 11/02/2016 ont été totalement refusés par l'Agglomération (absence de préconisations de réparations et offre d'indemnités provisionnelles dérisoires uniquement),

**CONSIDÉRANT** que l'assureur n'a, à ce jour, donné aucune suite aux demandes amiables préalables ni de réponse aux innombrables relances et mise en demeure de revoir sa position adressées par l'Agglomération (dont la plus récente en date du 27/03/2019),

**CONSIDÉRANT** que depuis et malgré les démarches engagées par l'Agglomération, les expertises et l'indemnisation qui permettrait à l'Agglomération de réaliser les travaux de réparation sont bloquées, alors que les dégradations continuent de s'aggraver,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus ;

DECIDE

Une action en justice est ouverte dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Un recours au fond, portant sur les deux dossiers de désordres dommage-ouvrage (DO1 et DO2), est introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier afin de défendre et préserver les intérêts de de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le cas échéant, un référé expertise, portant sur les deux mêmes dossiers dommage-ouvrage sera également introduit devant la même juridiction.



En outre, il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de l'Agglomération.

**ARTICLE 2 :** Désignation d'un avocat

Maître Marion JOLLY, ou tout autre avocat membre de la SELAS CHARREL et Associés sise 5 Rue Boussairolles, 34 000 Montpellier, est désignée en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de l'Agglomération dans cette affaire et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

**ARTICLE 3 :** Honoraires de l'avocat

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de la SELAS CHARREL sont définis dans une convention d'honoraires. Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

En plus des honoraires ci-dessus, l'Agglomération devra, le cas échéant, s'acquitter des autres frais et dépens (débours et émoluments, frais de timbre, de procédure, d'huissiers, frais d'expertise, de consignation...).

**ARTICLE 4 :** Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

**I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

**B - Affaires juridiques**

**2020/268 - Décision d'ester en justice en référé expertise associé, le cas échéant de toutes autres actions en justice nécessaires, avec désignation d'un avocat dans le cadre des dégradations et Dysfonctionnements du réseau assainissement implanté sur la comune de Valras-Plage**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions.

**CONSIDÉRANT** que le réseau assainissement de Valras Plage est géré par une succession de postes de refoulement. Ce réseau a fait l'objet de travaux d'envergure en 2006 lors de la démolition de l'ancienne station d'épuration implantée dans le centre ville de Valras Plage et le basculement des effluents sur la nouvelle station d'épuration de Sérignan-Valras, implantée à l'écart des villes. Un réseau de refoulement posé lors de ces travaux par SOGEA a cassé en avril 2020. L'exploitant, SUEZ, a fait une réparation provisoire, très difficile car la totalité de la canalisation avait été détruite par le H2S sur un tronçon,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une garantie de 25 ans proposée par le fournisseur de canalisation, PONT A MOUSSON, sur la tenue des matériaux,

**CONSIDÉRANT** que le niveau de dégradation constaté en avril 2020 est très inquiétant et que l'ensemble des effluents de Valras-Plage transitent par cette canalisation,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la fragilité de ce réseau nécessite de procéder à un diagnostic par passage caméra. Que cette opération exige une installation de chantier lourde (coupure de la canalisation de refoulement en plusieurs endroits et mise en place d'un pompage provisoire) et que, si des désordres étaient constatés, il sera nécessaire de procéder à des reprises (par gainage) et/ou à des renouvellements,

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif de préserver la continuité du service public d'assainissement et la sécurité sanitaire, qu'à cette fin la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus ;

DECIDE

Une action en justice est ouverte dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

Un référé expertise, portant sur les dommages et dégradations affectant le réseau d'assainissement implanté sur la commune de Valras-Plage, est introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier afin de défendre et préserver les

intérêts de de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le cas échéant, toute autre action en justice utile au parfait aboutissement de cette affaire sera également introduite devant la juridiction compétente.

En outre, il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de l'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître Jean-Louis PERU, ou tout autre avocat membre du Cabinet GAIA sis 4 bis Cité Debergue à Paris, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de l'Agglomération dans cette affaire et sa représentation devant toutes les juridictions concernées ou compétentes.

#### **ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires du Cabinet GAIA sont définis dans une convention d'honoraires. Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

En plus des honoraires ci-dessus, l'Agglomération devra, le cas échéant, s'acquitter des autres frais et dépens (débours et émoluments, frais de timbre, de procédure, d'huissiers, frais d'expertise, de consignation...).

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **B - Affaires juridiques**

#### **2020/269 - Décision de désignation d'un avocat pour assister et représenter l'Agglomération dans le cadre des réclamations des riverains de l'ISDND situé à Béziers et, le cas échéant, d'ester en justice**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exploite l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au lieu-dit Saint Jean de Libron à BEZIERS,

**CONSIDÉRANT** que des riverains de l'ISDND, estimant que l'installation génèrait des nuisances de nature à leur porter préjudice, ont présenté des réclamations préalables à la CABM en vue d'obtenir une indemnisation.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier de l'assistance d'un conseil juridique et assurer la défense de ses intérêts avant tout contentieux dans un premier temps et, le cas échéant, au plan contentieux dans un second temps,

DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Un conseil juridique est désigné afin de défendre les intérêts et de représenter la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un premier temps au stade pré-contentieux et, le cas échéant, dans un second temps devant le Tribunal administratif de Montpellier ou tout autre juridiction concernée.

Le cas échéant, toute action en justice utile au parfait aboutissement de cette affaire sera également introduite devant la juridiction compétente.

En outre, il est décidé de poursuivre, le cas échéant, tout litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et,

en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de l'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et, le cas échéant, sa représentation devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sont définis dans une convention d'honoraires. Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

En plus des honoraires ci-dessus, l'Agglomération devra, le cas échéant, s'acquitter des autres frais et dépens (débours et émoluments, frais de timbre, de procédure, d'huissiers, frais d'expertise, de consignation...).

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

## **I - STRATEGIE ET RESSOURCES**

### **B - Affaires juridiques**

#### **2020/270 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat dans le cadre de la réalisation d'un référé préventif avant démolition de l'immeuble cadastré LS 18 au Quai Port Notre Dame à Béziers**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions.

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du projet de création de la voie d'Entrée Ouest de Béziers, il doit être procédé à la démolition du bâtiment cadastré LS 18, situé au 14 avenue du Port Notre Dame à Béziers.

**CONSIDÉRANT** que ce bâtiment est mitoyen à un bâtiment privé (en cour de rachat par la CABM) cadastré LS 19.

**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble mitoyen, ainsi que certains autres immeubles riverains situés dans le périmètre immédiat des travaux pourraient être affectés par les travaux envisagés,

**CONSIDÉRANT** qu'à titre préventif, il apparaît utile de procéder à un constat de l'état des immeubles avant la réalisation de tous travaux,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus.

DECIDE

Une action en justice est introduite dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Un recours en référé préventif est introduit devant le Tribunal administratif de Montpellier, au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, afin de constater l'état des immeubles situés dans le périmètre de l'immeuble à démolir au Quai Port Notre Dame à Béziers.

Le cas échéant, il est décidé de poursuivre tout litige, en toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat**

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée et, le cas échéant, sa représentation devant les juridictions compétentes.

### **ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat**

Afin fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sont définis dans une convention d'honoraires. Cette convention détermine également leurs modalités de règlement.

En plus des honoraires ci-dessus, l'Agglomération devra, le cas échéant, s'acquitter des autres frais et dépens (débours et émoluments, frais de timbre, de procédure, d'huissiers, frais d'expertise, de consignation...).

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/07/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

### **D - Génie urbain**

#### **2020/271 - Demande de subvention pour le projet d'aménagement de cheminements doux sur la promenade du Quai Port Notre Dame**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 15/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de demande de subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,

CONSIDERANT que le développement des mobilités alternatives a été affirmé comme un objectif primordial du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 »,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages est inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération,

CONSIDERANT l'approbation du Schéma Directeur des Voies Stratégiques routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT la volonté politique de l'Agglomération Béziers Méditerranée d'aménager l'entrée Ouest de Béziers et notamment le Quai Port Notre Dame situé entre les écluses de Fonseranes, site touristique majeur d'Occitanie, et le centre historique de Béziers.

CONSIDERANT que la réalisation de cheminements doux sur la promenade du Quai Port Notre Dame permettra la continuité d'itinéraires, avec l'Eurovéloroute 8 qui relie Athènes à Cadix et qui emprunte, sur Béziers, les bords du Canal du Midi, mais également avec l'itinéraire Béziers-la Mer qui relie le nord de l'Agglomération au littoral, et enfin avec le site de Fonseranes et l'Acropole de Béziers,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 670 000 € HT peut être subventionné.

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Pour cette action est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Europe
- l'Etat
- la Région
- le Département

### **ARTICLE 2 : Dispositions diverses**

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/07/2020

---

## **IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE**

**016**

### **2020/272 - Travaux de confortement de la berge du ruisseau du Riels fragilisée par les inondations d'octobre 2019, sur la commune de Lieuran Les Béziers - demande de cofinancement**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 20/07/2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) ;

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ,

**VU** les délibérations du conseil communautaires en date du 28 avril 2014 et du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, ses attributions en matière de demande de subventions auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée : La communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire suivante : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interministériel n° INTE1931207A du 30 octobre 2019, qui reconnaît l'état de catastrophe naturelle les inondations et coulées de boues du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019 sur la commune de Lieuran lès Béziers.

**CONSIDÉRANT** que le montant des études et travaux estimé à 24 550 €HT peut être subventionné.

**DECIDE**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée engage les travaux de confortement de la berge du ruisseau du Riels fragilisée par les inondations d'octobre 2019, sur la commune de Lieuran Les Béziers.

**Article 2 :** Pour cette action est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Agence de l'eau
- l'Etat
- la Région
- le Département

**Article 3 :** Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/07/2020

## - PARTIE III - Arrêtés

---

= AR n°187

### PARTIE III - ARRETES

#### Table des matières

<b>I - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE.....</b>	<b>103</b>
A - Habitat et logement.....	103
2020/187 - Arrêté portant fermeture temporaire pour travaux de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.....	103

---

## II - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

### A - Habitat et logement

#### **2020/187 - Arrêté portant fermeture temporaire pour travaux de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 23/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-5 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488, en date du 28 mars 2014, portant transfert de la compétence « création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2014 portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/04/2018 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers et notamment son article 3 ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à divers travaux d'entretien et de réfection sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ces travaux, l'aire doit être fermée et exempte de toute occupation ;

#### ARRETE

**Article 1** : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 03/08/2020 au 23/08/2020 inclus. Elle sera rouverte le 24/08/2020 à 09h00.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché à l'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers au moins 1 mois avant la date de fermeture prévue.

**Article 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/06/2020